



Affaire suivie par :
Anissa AID
Affaires Juridiques
Tél : 01 30 13 76 14
a.aid@mairie-laverriere.fr

Le 23 juin 2022

Aux membres du Conseil Municipal

Objet : Convocation

Cher(e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra :

Le mercredi 29 juin à 19 heures
En Salle du Conseil

L'ordre du jour sera le suivant :

/A/ Approbation du Procès-Verbal du 18 mai 2022

/B/ Délégations du Conseil Municipal au Maire :

- Compte-rendu des décisions n° 2022-031 à n° 2022-040

/C/ - Points soumis à délibération :

DELIBERATIONS

Direction des Services Techniques

- Cession de 3 terrains sis 6 et 8 rue de la Mare et d'1 terrain avenue de la Gare sis 11 avenue de la Gare
- Cession de 3 terrains sis 5,7 et 9 rue de l'étang
- Adhésion à la Charte Ecoquartier dans le cadre de la ZAC Gare Bécannes
- Ajustement des orientations stratégiques et programmatiques à prendre en compte dans le cadre de la procédure de ZAC – Abrogation des délibérations 2018-006 en date du 13 février 2018 sur la reprise des études dans la cadre de la ZAC Gare Bécannes et n°2018-064 en date du 27 juin 2018 portant sur la modification du dossier de création de la ZAC Gare-Bécannes, devenues sans objet
- Fixation des tarifs applicables à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour 2023
- Demande de fonds de concours auprès de Saint-Quentin-en-Yvelines au titre de l'autorisation de programme pour la construction/réhabilitation d'équipements culturels, socio-culturels ou sportifs 2018-2026

Affaires Générales

- Modification des tarifs des concessions funéraires et cinéraires

Ressources Humaines

- Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité
- Conclusion de l'avenant au contrat relatif aux évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales

Finances

- Compte de gestion 2021
- Compte Administratif 2021
- Affectation du résultat
- Budget supplémentaire

Animation, Enfance, Jeunesse et Insertion

- Création du règlement intérieur de la structure club ados
- Modification des tarifs activités jeunesse
- Modification du règlement des inscriptions aux activités périscolaires et extrascolaires
- Modification des tarifs de cantine et précision du tarif d'accueil des matins
- Création des tarifs et conditions d'attribution des places dans le cadre des colos apprenantes

Culture

- Mise en place d'un droit d'entrée pour les séances de cinéma organisées au Scarabée
- Mise en place d'un nouveau projet d'établissement pour la Maison de la Musique et de la Danse
- Mise en place de nouveaux Tarifs pour les usagers de la Maison de la Musique et de la Danse
- Modification des tarifs d'entrée du scarabée

Communication

- Organisation du 14 juillet avec les villes d'Elancourt et de La Verrière – Avenant n°1 à la convention de partenariat
- Tarification des emplacements dans le cadre des manifestations communales

Je vous prie de croire, Cher(e) Collègue, en mes sentiments les meilleurs.

Le Maire

Nicolas DAINVILLE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

Secteur : Direction des Services Techniques - Urbanisme

Objet : Cessions de 3 terrains sis 6 et 8 rue de la Mare et d'1 terrain sis 11 avenue de la Gare

Présentation :

La Ville de La Verrière est propriétaire de 7 parcelles autour de la mare, situées avenue de la Gare et rue de la Mare (AC 92, AC 145 et 146, AC 116 à AC 119).

Ces terrains sont en friche et génèrent des frais en termes d'immobilisation foncière. La cession d'une partie de ces parcelles permettrait de financer un aménagement paysager autour de la mare et une liaison piétonne entre la rue de la Mare et l'avenue de la Gare. Il est donc proposé de diviser ces parcelles en 3 terrains d'environ 460 m², 420 m² et 370 m², rue de la Mare et 1 terrain d'environ 580 m², 11 avenue de la Gare. Ces terrains seront mis en vente par l'intermédiaire de la plateforme AGORA STORE selon les conditions indiquées dans la convention dont la signature a été autorisée par le Conseil municipal lors de sa séance du mois de juin 2021.

Ces mises en vente seront accompagnées d'un cahier des charges pour la construction d'un seul logement sur chaque terrain, sous forme de maison individuelle, dans le strict respect des dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal applicables sur ce secteur une fois la modification du PLUI validée (à savoir les règles d'urbanisme en vigueur sur le secteur du village).

La validation des conditions financières des cessions fera l'objet d'une prochaine délibération.

Il est donc proposé de valider le principe de cession de trois terrains rue de la Mare et d'un terrain avenue de la Gare et de permettre ainsi leur mise en vente sur le site AGORA STORE.

Proposition :

- Autoriser le Maire à solliciter AGORA STORE SAS pour la mise en vente aux enchères de ces 3 terrains à bâtir rue de la Mare.
- Autoriser le Maire à solliciter AGORA STORE SAS pour la mise en vente aux enchères du terrain à bâtir avenue de la Gare.

2022-

Secteur : Direction des Services Techniques - Urbanisme

Objet : Cessions de 3 terrains sis rue de La Mare et d'un terrain sis avenue de la Gare

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L.2241-1,

Vu la convention cadre immobilier entre la Ville de La Verrière et AGORA STORE SAS, dont la signature a été autorisée par délibération du Conseil municipal en date du 9 juin 2021,

Considérant que la Ville de La Verrière est propriétaire de 7 parcelles autour de la mare, situées avenue de la Gare et rue de la Mare (AC 92, AC 145 et 146, AC 116 à AC 119),

Considérant que ces terrains sont en friche et génèrent des frais en termes d'immobilisation foncière,

Considérant la proposition de diviser ces parcelles et de céder 3 terrains d'environ 460 m², 420 m² et 370 m², rue de la Mare et 1 terrain d'environ 580 m², avenue de la Gare pour la construction de maisons individuelles à raison d'un seul logement par terrain et dans le strict respect des règles d'urbanisme applicables dans le secteur UR2f9,

Considérant la réunion de la Commission Urbanisme en date du 15 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré :

Article 1^{er} :

Autorise le Maire à solliciter AGORA STORE SAS pour la mise en vente aux enchères de 3 terrains à bâtir issus de la division des parcelles AC 92 et AC 145 sises 6 et 8 rue de la Mare.

Article 2 :

Autorise le Maire à solliciter AGORA STORE SAS pour la mise en vente aux enchères d'1 terrain à bâtir issu de la division de la parcelle AC 119 sise 11 avenue de la Gare.

FAIT ET DELIBERE A LA MAJORITE DE VOIX POUR, VOIX CONTRE ET ABSTENTIONS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.

Publication :

Pour extrait conforme,

LA VERRIERE, le 29 juin 2022

Le Maire

Nicolas DAINVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

Secteur : Direction des Services Techniques - Urbanisme

Objet : Cessions de 3 terrains sis 5, 7 et 9 rue de l'Etang

Présentation :

La Ville de La Verrière est propriétaire de 2 parcelles, AB 135 et AB 136, sises 5, 7 et 9 rue de l'Etang.

Cette emprise d'environ 1 190 m² n'est pas utilisée par la Commune et génère des frais en termes d'immobilisation foncière. Il est donc proposé de diviser ces parcelles en 2 terrains d'environ 380 m² et 1 terrain d'environ 430 m². Ces terrains seront mis en vente par l'intermédiaire de la plateforme AGORA STORE selon les conditions indiquées dans la convention dont la signature a été autorisée par le Conseil municipal lors de sa séance du mois de juin 2021.

Ces mises en vente seront accompagnées d'un cahier des charges pour la construction d'un seul logement sur chaque terrain, sous forme de maison individuelle, dans le strict respect des dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal applicables sur ce secteur.

Le prix de ces terrains est en cours d'évaluation par le service des Domaines. La validation des conditions financières des cessions fera l'objet d'une prochaine délibération.

Il est donc proposé de valider le principe de cession de trois terrains rue de l'Etang et de permettre ainsi leur mise en vente sur le site AGORA STORE.

Proposition :

- Autoriser le Maire à solliciter AGORA STORE SAS pour la mise en vente aux enchères de ces 3 terrains à bâtir.

2022-

Secteur : Direction des Services Techniques - Urbanisme

Objet : Cessions de 3 terrains sis 5, 7 et 9 rue de l'Etang

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L.2241-1,

Vu la convention cadre immobilier entre la Ville de La Verrière et AGORA STORE SAS, dont la signature a été autorisée par délibération du Conseil municipal en date du 9 juin 2021,

Vu la demande d'estimation auprès des services du Domaine en date du 23 mai 2022,

Considérant que la Ville de La Verrière est propriétaire de 2 parcelles, AB 135 et AB 136, sises 5, 7 et 9 rue de l'Etang,

Considérant que cette emprise d'environ 1 190 m² n'est pas utilisée par la Commune et génère des frais en termes d'immobilisation foncière,

Considérant la proposition de diviser cette emprise et de céder 2 terrains à bâtir d'environ 380 m² et 1 terrain à bâtir d'environ 430 m² pour la construction de maisons individuelles à raison d'un seul logement par terrain et dans le strict respect des règles d'urbanisme applicables à ce secteur,

Considérant la réunion de la Commission Urbanisme en date du 15 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré :

Article 1^{er} :

Autorise le Maire à solliciter AGORA STORE SAS pour la mise en vente aux enchères de 3 terrains à bâtir issus de la division des parcelles AB 135 et AB 136 sises 5, 7 et 9 rue de l'Etang.

FAIT ET DELIBERE A LA MAJORITE DE VOIX POUR, VOIX CONTRE ET ABSTENTIONS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.

Publication :

Pour extrait conforme,

LA VERRIERE, le 29 juin 2022

Le Maire

Nicolas DAINVILLE

Secteur : Direction des Services Techniques - Urbanisme

Objet : Adhésion à la Charte EcoQuartier dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concertée Gare-Bécannes

Le Préfet des Yvelines, par arrêté en date du 29 février 2016, a approuvé le dossier de création la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Bécannes sur le territoire de la commune de La Verrière.

Auparavant, le Conseil communautaire, par délibération n° 2011-461 en date du 19 mai 2011, a approuvé des objectifs poursuivis pour l'aménagement dans différents secteurs de la commune de La Verrière, dont le quartier de la gare, les entrées de ville, la Zone d'Activités (ZA) de l'Agiot, le quartier Orly Parc et le secteur dit des Bécannes et engagé, en vertu de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation portant sur ledit projet d'aménagement, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Par la suite, le Conseil communautaire par délibération n°2015-530 en date du 25 juin 2015 a approuvé le bilan de la concertation relative au projet de la ZAC) « Gare-Bécannes » à La Verrière.

Enfin lors de la même séance, le Conseil Communautaire, par délibération n°2015-531, a approuvé le projet de dossier de création de la future ZAC Gare-Bécannes et demandé à Monsieur le Préfet des Yvelines d'une part de solliciter l'avis de l'autorité environnementale sur le projet d'étude d'impact et de mettre à disposition du public lesdits avis et étude d'impact, et d'autre part de prendre un arrêté portant création de la ZAC Gare-Bécannes à La Verrière après ladite mise à disposition.

Générer un choc d'attractivité susceptible d'entraîner redynamisation et changement d'image à l'échelle de la commune, telle est l'ambition du projet urbain dit « Gare Bécannes » sur le territoire de la Verrière.

Ce projet, en réflexion depuis des années, entre aujourd'hui dans une phase décisive, avec notamment :

- la reprise des études de maîtrise d'œuvre urbaine, qui aboutira à l'élaboration, d'ici fin 2022, d'un nouveau plan guide partagé ;
- la mise au point des dossiers règlementaires requis pour la mise en œuvre du projet : dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté, Autorisation Environnementale Unique...

Ce projet participe d'une stratégie plus large qui vise à assurer, par des investissements massifs, une mise à niveau générale des équipements structurants sur un secteur allant du pont de la Villedieu au carrefour de la Malmedonne, le réaménagement du pôle gare (dont les travaux sont d'ores et déjà en cours), la reconfiguration du carrefour de la Malmedonne, réaménagement des cœurs d'îlot d'Orly Parc, la rénovation urbaine du Bois de l'Etang, le doublement du pont de la Villedieu. A horizon de 10 ans, 250 millions d'euros devraient ainsi être investis dans l'environnement du projet, soit un niveau d'intervention sans précédent qui permettra de fixer les conditions d'une nouvelle donne urbaine à l'échelle du secteur.

A la hauteur de ces enjeux, l'opération « Gare Bécannes » est elle-même inédite de par son ampleur et ses ambitions, puisqu'elle vise la constitution d'une nouvelle polarité urbaine, se déployant de façon coordonnée sur trois sites et un périmètre d'ensemble de plus de 70 hectares.

La réussite de ce projet se mesurera donc tant à la qualité de son contenu programmatique qu'à la qualité de son articulation avec le reste de la ville, dont il doit devenir une des centralités fédératrices.

Il s'inscrit dans les objectifs initiaux fixés par la délibération du Conseil Communautaire n°2015-531 en date du 25 juin 2015 susvisée:

- créer un véritable éco quartier comprenant notamment une offre de logements conséquente et diversifiée avec les équipements et services associés sur le secteur des Bécannes mais également faire émerger un véritable cœur de ville (lieu de centralité) à l'interface de l'urbanisation existante au sud des voies ferrées ;
- permettre un rééquilibrage social à terme de la commune et favoriser les parcours résidentiels à l'échelle de la ville et de l'agglomération ;
- développer un secteur à dominante « activités économiques », situé autour de la gare, en vitrine de la RN 10 ;
- favoriser l'accessibilité, le désenclavement et la desserte du territoire ;
- concevoir un projet de quartier intégré et connecté à la ville, en complémentarité des polarités existantes, en lien avec les lieux de vie et de convivialité présents, développant et mettant en scène la trame verte et bleue.

Sur ces bases, Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune de la Verrière ont travaillé à l'élaboration d'une opération qui puisse :

- répondre aux enjeux de rééquilibrage de l'offre de logements à l'échelle communale en visant une production de logements diversifiée et complémentaire avec une dominante en accession, notamment sur les secteurs du cœur de ville élargi et des franges du secteur dit des Bécannes, sur une jauge qui s'établit désormais autour de 1400 logements environ à l'échelle de la totalité du périmètre. Cette jauge s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe fixée par la ZAC et respecte les objectifs de densité du Schéma Directeur de la Région Ile de France. La programmation ainsi recherchée pourrait s'établir selon des principes de diversification de l'offre passant notamment par :
 - o une proportion minoritaire de logements locatifs sociaux ;
 - o une part majoritaire de logements en accession.

Les études en cours permettront de fixer les typologies et leur pondération au sein du programme.

- constituer une nouvelle polarité urbaine dotée de l'ensemble des fonctionnalités d'un centre ville élargi – une offre de logements complète aux typologies variées, une offre de commerces et services diversifiée, des équipements publics de proximité – et assurant la convergence de différents quartiers aujourd'hui peu liés (Orly Parc I et II, gare, secteur des Bécannes) ;
- développer un nouveau pôle à dominante d'activités économiques, en proposant un quartier mixte sur le secteur Gare Agiot, accueillant à la fois des activités économiques, de l'habitat spécifique, des équipements et des commerces en pied du pôle gare multimodal ;
- fonder l'identité du projet urbain et paysager sur une forte présence de la nature en ville, dans une logique de complémentarité entre espaces urbanisés et grand paysage ;
- développer une activité productive dans une couronne verte à vocation agricole : proposer une transition maraîchère à l'interface de l'urbanisation et de la plaine agricole ;
- promouvoir une exigence d'exemplarité dans la qualité et la performance globale des constructions (modes constructifs, exemplarité environnementale...) ;
- rechercher un mode de conception inédit et innovant ;
- et ainsi produire une opération pionnière du changement d'image pour la Ville.

Aussi les trois sites qui composent le périmètre se verront-ils attribuer des fonctions complémentaires et coordonnées :

- un nouveau « cœur de ville » attractif, animé, résidentiel, commerçant et doté d'équipements publics de proximité, sera constitué sur les anciennes emprises MGEN au cœur d'Orly Parc. Elément moteur de l'opération dont il initiera le développement, sa réussite conditionnera le succès du projet dans son ensemble ;
- le secteur gare-Agiot, qui, redynamisé en profondeur depuis la gare requalifiée, accueillera à la fois des activités économiques, de l'habitat spécifique, et des commerces ;
- le secteur des Bécannes, qui composera un grand secteur résidentiel à l'interface de la plaine agricole, et permettra de diversifier encore les typologies proposées et de répondre à tous les modes d'habiter.

C'est dans ces conditions que la participation à la démarche EcoQuartier est apparue comme un prolongement naturel des ambitions affichées sur l'opération Gare – Bécannes.

Le label EcoQuartier, délivré par le Ministère de la Transition Ecologique, a pour but de distinguer et valoriser des démarches de conception et de réalisation urbaines durables et contextualisées. Il s'appuie sur un référentiel de 20 engagements, répartis en 4 dimensions : démarche et processus, cadre de vie et usages, développement territorial, environnement et climat.

Le processus de labellisation comprend 4 étapes au total en fonction de l'avancement du projet et du niveau de tenue des objectifs : l'engagement, la mise en chantier, la livraison du projet et la vie de quartier et son amélioration continue avec et pour ses usagers.

Bien que la démarche EcoQuartier ne génère par elle-même aucune aide financière, elle n'en procure pas moins aux collectivités qui s'y engagent d'importants bénéfices directs et indirects :

- un appui méthodologique dans la conception, le déroulement et l'évaluation du projet visant à faire émerger de nouveaux modes de production de la ville et une amélioration continue des pratiques d'aménagement ;
- une reconnaissance du niveau d'ambition et de la qualité technique du projet par la production d'une labellisation officielle ;
- une mise en visibilité du projet vis-à-vis de l'ensemble des publics concernés : grand public mais aussi partenaires institutionnels, financeurs, opérateurs...

Le projet « Gare Bécannes » peut prétendre ainsi à bénéficier au travers de ce label d'une reconnaissance de la démarche engagée, au regard notamment :

- de l'ampleur et de la portée de l'opération ;
- de sa contribution au renouvellement de la ville par la restructuration du tissu urbain et le traitement de friches ;
- de son niveau d'ambition programmatique, mixte et multifonctionnel : logements, équipements, activités, commerces...
- de la volonté de traiter de façon concomitante l'ensemble des leviers assurant la qualité du développement et la pérennité du projet ;
- de son partage avec la population au terme d'une démarche de concertation de plusieurs années. Ce travail sera poursuivi dans un cadre partenarial, en lien avec l'ensemble des usagers et habitants.
- il est à noter enfin que ce projet a déjà été Lauréat de l'appel à projet de l'ADEME dénommé « Approche Environnementale de l'Urbanisme » en 2012. Cette démarche a été mise en œuvre dans le cadre des études urbaines réalisées de 2012 à 2016.

La démarche EcoQuartier apparaît à ce titre comme un appui indispensable dans la conception et la mise en visibilité de l'opération « Gare Bécannes », et il est proposé d'en lancer la première étape par l'adhésion de

SQY et de la commune de la Verrière à la Charte EcoQuartier. La signature de la charte EcoQuartier constitue la première étape de ce processus de labellisation et un engagement à assumer sa mise en œuvre opérationnelle.

Propositions :

- Adhérer à la charte EcoQuartier du Ministère de la Cohésion des Territoires dans le cadre de la réalisation du projet urbain Gare-Bécannes.
- Autoriser le Maire à signer ladite charte et les documents y afférent.

2022-

Secteur : Direction des Services Techniques - Urbanisme

Objet : Adhésion à la Charte EcoQuartier dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concertée Gare-Bécannes

Le Conseil Municipal,

Vu la loi « SRU » du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi Grenelle 1 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle

Environnement ;

Vu la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et définissant une feuille de route pour le développement durable ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'alinéa III de l'article L. 110-1, modifié par la loi Grenelle 1 du 12 juillet 2010, article 253, reprise dans le cadre de référence pour les Agendas 21 locaux, concernant les cinq finalités du développement durable ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 111-1, L. 111-2 et L. 121-1, disposant que les objectifs que l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme, dans le respect du développement durable, doit viser à atteindre, les [articles L311-1 à L311-8](#)) relatifs aux zones d'aménagement concerté ;

Vu la loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 26 mars 2014, qui vise à travers la mise en place de nouveaux outils fonciers et de documents d'urbanisme plus efficaces, à favoriser la construction de logements tout en luttant contre la consommation excessive d'espaces ;

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 qui fixe des objectifs permettant la mise en œuvre opérationnelle de l'Accord de Paris sur le climat et propose des mesures d'accompagnement impactant directement les projets d'aménagement des collectivités : rénovation énergétique des bâtiments existants et renforcement des performances énergétiques des nouvelles constructions, développement des transports propres et des mesures en matière de circulation et de mobilité pour améliorer la qualité de l'air et protéger la santé, lutte contre les gaspillages et promotion de l'économie circulaire, développement des énergies renouvelables pour valoriser les ressources des territoires ;

Vu la délibération n° 2011-461 en date du 19 mai 2011 du Conseil communautaire portant approbation des objectifs poursuivis pour l'aménagement dans différents secteurs de la commune de La Verrière, dont le quartier de la gare, les entrées de ville, la Zone d'Activités (ZA) de l'Agiot, le quartier Orly Parc et le secteur dit des Bécannes et engagement, en vertu de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, d'une concertation portant sur ledit projet d'aménagement, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015-530 en date du 25 juin 2015 portant approbation du bilan de la concertation relative au projet de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Gare-Bécannes » à La Verrière;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015-531 en date du 25 juin 2015 portant, notamment, approbation du projet de dossier de création de la future ZAC Gare-Bécannes et demandant à Monsieur le Préfet des Yvelines d'une part, de solliciter l'avis de l'autorité environnementale sur le projet d'étude d'impact et de mettre à disposition du public lesdits avis et étude d'impact, et d'autre part, de prendre un arrêté portant création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Gare-Bécannes à La Verrière, après ladite mise à disposition ;

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines en date du 29 février 2016 portant création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Bécannes sur le territoire de la commune de La Verrière ;

Considérant que l'ambition du projet urbain dit « Gare Bécannes » sur le territoire de La Verrière est de générer un choc d'attractivité susceptible d'entraîner redynamisation et changement d'image à l'échelle de la commune, telle est l'ambition du projet urbain dit « Gare Bécannes » sur le territoire de la Verrière ;

Considérant que ce projet, en réflexion depuis des années, entre aujourd'hui dans une phase décisive, avec notamment :

- la reprise des études de maîtrise d'œuvre urbaine, qui aboutira à l'élaboration d'ici fin 2022 à l'élaboration d'un nouveau plan guide partagé ;
- la mise au point des dossiers règlementaires requis pour la mise en œuvre du projet : dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté, Autorisation Environnementale Unique...

Considérant que ce projet participe d'une stratégie plus large qui vise à assurer, par des investissements massifs, une mise à niveau générale des équipements structurants sur un secteur allant du pont de la Villedieu au carrefour de la Malmédonne : réaménagement du pôle gare (dont les travaux sont d'ores et déjà en cours), reconfiguration du carrefour de la Malmédonne, réaménagement des cœurs d'îlot d'Orly Parc, rénovation urbaine du Bois de l'Etang, doublement du pont de la Villedieu. A horizon 10 ans 250 M d'€ devraient ainsi être investis dans l'environnement du projet, soit un niveau d'intervention sans précédent qui permettra de fixer les conditions d'une nouvelle donne urbaine à l'échelle du secteur ;

Considérant que à la hauteur de ces enjeux, l'opération « Gare Bécannes » est elle-même inédite de par son ampleur et ses ambitions, puisqu'elle vise la constitution d'une nouvelle polarité urbaine, se déployant de façon coordonnée sur trois sites et un périmètre d'ensemble de plus de 70 hectares ;

Considérant que la réussite de ce projet se mesurera donc tant à la qualité de son contenu programmatique qu'à la qualité de son articulation avec le reste de la ville, dont il doit devenir une des centralités fédératrices ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans les objectifs initiaux fixés par la délibération du Conseil Communautaire n°2015-531 en date du 25 juin 2015 approuvant le projet de dossier de création en 2015 :

- créer un véritable éco quartier comprenant notamment une offre de logements conséquente et diversifiée avec les équipements et services associés sur le secteur des Bécannes mais également faire émerger un véritable cœur de ville (lieu de centralité) à l'interface de l'urbanisation existante au sud des voies ferrées ;
- permettre un rééquilibrage social à terme de la commune et favoriser les parcours résidentiels à l'échelle de la ville et de l'agglomération ;
- développer un secteur à dominante « activités économiques », situé autour de la gare, en vitrine de la RN 10 ;
- favoriser l'accessibilité, le désenclavement et la desserte du territoire ;
- concevoir un projet de quartier intégré et connecté à la ville, en complémentarité des polarités existantes, en lien avec les lieux de vie et de convivialité présents, développant et mettant en scène la trame verte et bleue ;

Considérant que sur ces bases, Saint-Quentin-en-Yvelines et la Commune de la Verrière ont travaillé à l'élaboration d'une opération qui puisse :

- répondre aux enjeux de rééquilibrage de l'offre de logements à l'échelle communale en visant une production de logements diversifiée et complémentaire avec une dominante en accession, notamment sur les secteurs du cœur de ville élargi et des franges du secteur dit des Bécannes, sur une jauge qui s'établit désormais autour de 1400 logements environ à l'échelle de la totalité du périmètre. Cette jauge s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe fixée par la ZAC et respecte les objectifs de densité du Schéma Directeur de la Région Ile de France. La programmation ainsi recherchée pourrait s'établir selon des principes de diversification de l'offre passant notamment par :

- une proportion minoritaire de logements locatifs sociaux ;
- une part majoritaire de logements en accession.

Les études en cours permettront de fixer les typologies et leur pondération au sein du programme.

- constituer une nouvelle polarité urbaine dotée de l'ensemble des fonctionnalités d'un centre ville élargi – une offre de logements complète aux typologies variées, une offre de commerces et services diversifiée, des équipements publics de proximité – et assurant la convergence de différents quartiers aujourd'hui peu liés (Orly Parc I et II, gare, secteur des Bécannes) ;
- développer un nouveau pôle à dominante d'activités économiques, en proposant un quartier mixte sur le secteur Gare Agiot, accueillant à la fois des activités économiques, de l'habitat spécifique, des équipements et des commerces en pied du pôle gare multimodal ;
- fonder l'identité du projet urbain et paysager sur une forte présence de la nature en ville, dans une logique de complémentarité entre espaces urbanisés et grand paysage ;
- développer une activité productive dans une couronne verte à vocation agricole : proposer une transition maraîchère à l'interface de l'urbanisation et de la plaine agricole ;
- promouvoir une exigence d'exemplarité dans la qualité et la performance globale des constructions (modes constructifs, exemplarité environnementale...) ;
- rechercher un mode de conception inédit et innovant ;
- et ainsi produire une opération pionnière du changement d'image pour la Ville ;

Considérant également que les trois sites qui composent le périmètre se verront attribuer des fonctions complémentaires et coordonnées :

- un nouveau « cœur de ville » attractif, animé, résidentiel, commerçant et doté d'équipements publics de proximité, sera constitué sur les anciennes emprises MGEN au cœur d'Orly Parc. Élément moteur de l'opération dont il initiera le développement, sa réussite conditionnera le succès du projet dans son ensemble ;
- le secteur gare-Agiot, qui, redynamisé en profondeur depuis la gare requalifiée, accueillera à la fois des activités économiques, de l'habitat spécifique, et des commerces ;
- le secteur des Bécannes, qui composera un grand secteur résidentiel à l'interface de la plaine agricole, et permettra de diversifier encore les typologies proposées et de répondre à tous les modes d'habiter ;

Considérant que c'est dans ces conditions que la participation à la démarche EcoQuartier est apparue comme un prolongement naturel des ambitions affichées sur l'opération Gare – Bécannes ;

Considérant que le label EcoQuartier, délivré par le Ministère de la Transition Ecologique, a pour but de distinguer et valoriser des démarches de conception et de réalisation urbaines durables et contextualisées. Il s'appuie sur un référentiel de 20 engagements, répartis en 4 dimensions : démarche et processus, cadre de vie et usages, développement territorial, environnement et climat ;

Considérant quel le processus de labellisation comprend 4 étapes au total en fonction de l'avancement du projet et du niveau de tenue des objectifs : l'engagement, la mise en chantier, la livraison du projet et la vie de quartier et son amélioration continue avec et pour ses usagers ;

Considérant que bien que la démarche EcoQuartier ne génère par elle-même aucune aide financière, elle n'en procure pas moins aux collectivités qui s'y engagent d'importants bénéfices directs et indirects :

- un appui méthodologique dans la conception, le déroulement et l'évaluation du projet visant à faire émerger de nouveaux modes de production de la ville et une amélioration continue des pratiques d'aménagement ;
- une reconnaissance du niveau d'ambition et de la qualité technique du projet par la production d'une labellisation officielle ;
- une mise en visibilité du projet vis-à-vis de l'ensemble des publics concernés : grand public mais aussi partenaires institutionnels, financeurs, opérateurs...

Considérant que le projet « Gare Bécannes » peut prétendre ainsi à bénéficier au travers de ce label d'une reconnaissance de la démarche engagée, au regard notamment :

- de l'ampleur et de la portée de l'opération ;
- de sa contribution au renouvellement de la ville par la restructuration du tissu urbain et le traitement de friches ;
- de son niveau d'ambition programmatique, mixte et multifonctionnel : logements, équipements, activités, commerces...
- de la volonté de traiter de façon concomitante l'ensemble des leviers assurant la qualité du développement et la pérennité du projet ;
- de son partage avec la population au terme d'une démarche de concertation de plusieurs années. Ce travail sera poursuivi dans un cadre partenarial, en lien avec l'ensemble des usagers et habitants.
- il est à noter enfin que ce projet a déjà été Lauréat de l'appel à projet de l'ADEME dénommé « Approche Environnementale de l'Urbanisme » en 2012. Cette démarche a été mise en œuvre dans le cadre des études urbaines réalisées de 2012 à 2016 ;

Considérant que la démarche EcoQuartier apparaît à ce titre comme un appui indispensable dans la conception et la mise en visibilité de l'opération « Gare Bécannes », et il est proposé aujourd'hui d'en lancer la première étape par l'adhésion de SQY et de la commune de la Verrière à la Charte EcoQuartier. La signature de la charte EcoQuartier constitue la première étape du processus de labellisation et un engagement à assumer sa mise en œuvre opérationnelle ;

Considérant la réunion de la Commission Urbanisme en date du 15 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré :

Article 1^{er} :

Décide d'adhérer à la charte EcoQuartier du Ministère de la Cohésion des Territoires dans le cadre de la réalisation du projet urbain Gare-Bécannes sur la Commune.

Article 2 : **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite charte et les documents y afférent.

FAIT ET DELIBERE A LA MAJORITE DE VOIX POUR, VOIX CONTRE ET ABSTENTIONS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.

Publication :

Pour extrait conforme,

LA VERRIERE, le 29 juin 2022

Le Maire

Nicolas DAINVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

Secteur : Direction des Services Techniques - Urbanisme

Objet : ZAC Gare-Bécannes - Ajustement des orientations stratégiques et programmatiques à prendre en compte dans le cadre de la procédure de ZAC – Abrogation des délibérations n° 2018-006 en date du 13 février 2018 portant sur la reprise des études dans le cadre de la ZAC Gare-Bécannes et n° 2018-064 en date du 27 juin 2018 portant sur la modification du dossier de création de la ZAC Gare – Bécannes, devenues sans objet

Générer un choc d'attractivité susceptible d'entraîner redynamisation et changement d'image à l'échelle de la commune, telle est aujourd'hui l'ambition du projet urbain dit « Gare Bécannes », porté par Saint Quentin en Yvelines et la Ville.

Ce projet, en réflexion depuis des années, entre aujourd'hui dans une phase décisive, avec notamment :

- la reprise des études de maîtrise d'œuvre urbaine, qui aboutira d'ici fin 2022 à l'élaboration d'un nouveau plan guide partagé
- la mise au point des dossiers règlementaires requis pour la mise en œuvre du projet : dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté, Autorisation Environnementale Unique... Le premier temps fort de la procédure sera l'approbation du dossier de réalisation, prévue en fin d'année 2022.

La relance des études procède d'un accord intervenu en 2020 entre SQY et la Commune sur les modalités de mise en œuvre de l'opération ainsi formulées :

- un maintien en l'état du dossier de création dont il s'agissait de conserver le bénéfice pour le dossier de réalisation à suivre ;
- un programme qui, bien que revu à la baisse notamment sur la composante logement, s'inscrit dans l'enveloppe fixée par le dossier de création soit :
 - o 145 000 m² environ de surface de plancher (SDP) à destination de logement
 - o 50 000 à 60 000 m² de SDP destinés aux activités (bureaux, artisanat, locaux mixtes...)
 - o 5000 à 7000 m² de SDP dédiés aux équipements collectifs
 - o 3 000 à 6 000 m² de SDP dédiée aux commerces et services de proximité.
- un périmètre inchangé ;
- un respect de l'économie générale du projet objet du dossier de création.

Le projet s'inscrit donc dans les objectifs initiaux mentionnés par la délibération approuvant le dossier de création en 2015 par SQY, à savoir :

- créer un véritable écoquartier comprenant notamment une offre de logements conséquente et diversifiée avec les équipements et services associés sur le secteur des Bécannes mais également faire émerger un véritable cœur de ville (lieu de centralité) à l'interface de l'urbanisation existante au sud des voies ferrées et des friches à reconquérir ;
- permettre un rééquilibrage social à terme de la commune et favoriser les parcours résidentiels à l'échelle de la ville et de l'agglomération ;
- développer un secteur à dominante « activités économiques », générateur de nombreux emplois, situé autour de la gare, en vitrine de la RN 10 entre le carrefour de la Malmedonne et le pont Schuler. Il

s'agit de conforter les activités existantes et de favoriser l'accueil de nouvelles entreprises en lien avec les filières stratégiques émergentes du territoire ;

- favoriser l'accessibilité, le désenclavement et la desserte du territoire ;
- concevoir un projet de quartier intégré et connecté à la ville, en complémentarité des polarités existantes, en lien avec les lieux de vie et de convivialité présents, développant et mettant en scène la trame verte et bleue.

Le travail mené depuis 2015, et ce spécialement dans le cadre de la reprise des études de maîtrise d'œuvre urbaine, a permis d'affiner la traduction opérationnelle des objectifs poursuivis, tout en enrichissant les ambitions visées, dans le respect des principes fixés par le dossier de création en vigueur.

SQY et la Ville ont travaillé à la conception d'une opération qui puisse, dans le cadre fixé par le dossier de création de 2015 :

- répondre aux enjeux de rééquilibrage de l'offre de logements à l'échelle communale en visant une production de logements diversifiée et complémentaire avec une dominante en accession, notamment sur les secteurs du cœur de ville élargi et des franges du secteur dit des Bécannes, sur une jauge qui s'établit désormais autour de 1400 logements environ à l'échelle de la totalité du périmètre. Cette jauge s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe fixée par la ZAC et respecte les objectifs de densité du Schéma Directeur de la Région Ile de France. La programmation ainsi recherchée pourrait s'établir selon des principes de diversification de l'offre passant notamment par :
 - o une proportion minoritaire de logements locatifs sociaux,
 - o une part majoritaire de logements en accession.

Les études en cours permettront de fixer les typologies et leur pondération au sein du programme ;

- constituer une nouvelle polarité urbaine dotée de l'ensemble des fonctionnalités d'un centre ville élargi – une offre de logements complète aux typologies variées, une offre de commerces et services diversifiée, des équipements publics de proximité – et assurant la convergence de différents quartiers aujourd'hui peu liés (Orly Parc I et II, gare, secteur des Bécannes) ;
- développer un nouveau pôle à dominante d'activités économiques, en proposant un quartier mixte sur le secteur Gare Agiot, accueillant à la fois des activités économiques, de l'habitat spécifique, des équipements et des commerces en pied du pôle gare multimodal ;
- fonder l'identité du projet urbain et paysager sur une forte présence de la nature en ville, dans une logique de complémentarité entre espaces urbanisés et grand paysage ;
- développer une activité productive dans une couronne verte à vocation agricole : proposer une transition maraîchère à l'interface de l'urbanisation et de la plaine agricole ;
- promouvoir une exigence d'exemplarité dans la qualité et la performance globale des constructions (modes constructifs, exemplarité environnementale...) ;
- rechercher un mode de conception inédit et innovant ;
- et ainsi produire une opération pionnière du changement d'image pour la Ville.

Les études en cours depuis 2020 sont aujourd'hui suffisamment avancées pour permettre de stabiliser ces orientations.

Il est ainsi proposé de les approuver formellement dans la perspective de l'adoption prochaine du dossier de réalisation, afin de confirmer le parti pris suivi ainsi que les ambitions et attendus du projet pour conforter sa mise en œuvre opérationnelle.

Par ailleurs, en 2018, SQY et La Verrière avait adopté des orientations qui divergeaient des objectifs de 2015 et nécessitaient, par-là même, d'engager une procédure de modification du dossier de création :

- la délibération du Conseil communautaire en date du 16 février 2018 et celle du Conseil municipal en date du 13 février 2018 visaient à arrêter des orientations stratégiques de programmation, pour la réactivation du processus d'urbanisation du secteur Gare Bécannes, qui devait conduire à terme à une modification de la ZAC. Elle reconfirmait les modalités d'aménagement (réalisation en régie par SQY), fixait des modalités de gouvernance (mise en place d'un comité de pilotage ad hoc), prévoyait la possibilité pour la commune de se faire assister par son propre conseil et précisait les principes de reprise des études en vue d'approuver le dossier de réalisation,
- la délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2018 et celle du Conseil municipal en date du 27 juin 2018 adoptaient quant à elles les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalables à la mise en œuvre de la modification de la ZAC.

Les objectifs suivants étaient ainsi énoncés :

- répondre aux besoins de la population verriéroise et des usagers du territoire en termes d'offre de logements, de diversification de l'habitat, d'emploi, de services, de commerces et d'équipements publics, visant notamment à faciliter le rapprochement domicile emploi ;
- créer une offre de qualité d'environ 1 000 nouveaux logements. Ainsi, les grands équilibres de financement de logements visés s'établissent aux environ de 75% de logements en accession libre et maîtrisée, et 25% en locatif social. La poursuite des études permettra d'affiner plus précisément ces proportions et de préciser à l'intérieur de ces deux catégories la ventilation des différents modes de financement ;
- développer un nouveau pôle d'activités économiques valorisant pour le territoire, en intégrant l'ensemble de la ZA de l'Agiot dans le périmètre de la ZAC ;
- désenclaver la commune, renforcer son accessibilité et sa lisibilité, en lien avec la création du futur pôle gare multimodal ;
- conforter les caractéristiques environnementales du territoire par la création d'un Ecoquartier,
- construire un projet en concertation avec la population ;
- limiter l'urbanisation aux seuls secteurs nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

Or, SQY et la Ville ayant depuis réaffirmé le cadre fixé en 2015 en convenant des orientations stratégiques et de programmation précisées ci-avant, ces délibérations spécifiques de 2018, prises à un moment donné, sont aujourd'hui devenues dépourvues d'objet.

En conséquence, il est proposé, dans un souci de lisibilité, d'abroger ces délibérations qui ne répondent plus aux circonstances actuelles et n'ont plus lieu d'être au regard du dossier de ZAC en vigueur et des orientations aujourd'hui poursuivies, surtout en ce qui concerne :

- le périmètre de l'opération, que les délibérations de 2018 prévoyaient de modifier, d'une part en étendant la ZAC à l'est sur le secteur de l'Agiot, d'autre part en soustrayant une partie du secteur sud des Bécannes, destinée à être conservée en réserve foncière ;
- la programmation revue autour de 1 000 nouveaux logements sur une partie majoritaire du secteur initial dit des Bécannes (dont 75 % en accession libre et maîtrisée et 25 % en locatif social), alors que la jauge de l'opération s'établirait aujourd'hui à environ 1400 logements sur de nouveaux équilibres programmatiques.

En outre, les modalités de concertation que ces délibérations prévoyaient n'ont plus de fondement dans la mesure où il ne s'agit plus de procéder à une modification du dossier de création et donc de réengager une démarche aussi large que celle qui avait conduit à son élaboration. Toutefois les éléments issus des études en cours feront naturellement l'objet d'un partage avec la population avant l'approbation du dossier de réalisation.

Propositions :

- Abroger les délibérations n° 2018-006 en date du 13 février 2018 portant sur la reprise des études dans le cadre de la ZAC Gare-Bécannes et n° 2018-064 en date du 27 juin 2018 portant sur la modification du dossier de création de la ZAC Gare.

2022-

Secteur : Direction des Services Techniques - Urbanisme

Objet : ZAC Gare-Bécannes - Ajustement des orientations stratégiques et programmatiques à prendre en compte dans le cadre de la procédure de ZAC – Abrogation des délibérations n° 2018-006 en date du 13 février 2018 portant sur la reprise des études dans le cadre de la ZAC Gare-Bécannes et n° 2018-064 en date du 27 juin 2018 portant sur la modification du dossier de création de la ZAC Gare – Bécannes, devenues sans objet

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.311-1 à L.311-8 relatifs aux zones d'aménagement concerté ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2011-461 en date du 19 mai 2011 portant approbation des objectifs poursuivis pour l'aménagement dans différents secteurs de la commune de La Verrière, dont le quartier de la gare, les entrées de ville, la Zone d'Activités (ZA) de l'Agiot, le quartier Orly Parc et le secteur dit des Bécannes et engagement, en vertu de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, d'une concertation portant sur ledit projet d'aménagement, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015-530 en date du 25 juin 2015 portant approbation du bilan de la concertation relative au projet de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Gare-Bécannes » à La Verrière ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015-531 en date du 25 juin 2015 portant, notamment, approbation du projet de dossier de création de la future ZAC Gare-Bécannes et demandant à Monsieur le Préfet des Yvelines d'une part, de solliciter l'avis de l'autorité environnementale sur le projet d'étude d'impact et de mettre à disposition du public lesdits avis et étude d'impact, et d'autre part, de prendre un arrêté portant création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Gare-Bécannes à La Verrière; après ladite mise à disposition

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines en date du 29 février 2016 portant création de la zone d'aménagement concerté (AAC) des Bécannes sur le territoire de la commune de La Verrière ;

Considérant que l'ambition du projet urbain dit « Gare Bécannes » sur le territoire de la Verrière est de générer un choc d'attractivité susceptible d'entraîner redynamisation et changement d'image à l'échelle de la commune, telle est l'ambition du projet urbain dit « Gare Bécannes » sur le territoire de la Verrière,

Considérant que ce projet, en réflexion depuis des années, entre aujourd'hui dans une phase décisive, avec notamment :

- la reprise des études de maîtrise d'œuvre urbaine, qui aboutira d'ici fin 2022 à l'élaboration d'un nouveau plan guide partagé,
- la mise au point des dossiers règlementaires requis pour la mise en œuvre du projet : dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté, Autorisation Environnementale Unique... Le premier temps fort de la procédure sera l'approbation du dossier de réalisation, prévue en fin d'année 2022 ;

Considérant que la relance des études procède d'un accord intervenu en 2020 entre SQY et la Ville sur les modalités de mise en œuvre de l'opération ainsi formulées :

- un maintien en l'état du dossier de création dont il s'agissait de conserver le bénéfice pour le dossier de réalisation à suivre,

- un programme qui, bien que revu à la baisse, s'inscrit dans l'enveloppe fixée par le dossier de création soit :
 - 145 000 m² environ de surface de plancher (SDP) à destination de logement ;
 - 50 000 à 60 000 m² de SDP destinés aux activités (bureaux, artisanat, locaux mixtes...)
 - 5000 à 7000 m² de SDP dédiés aux équipements collectifs ;
 - 3 000 à 6 000 m² de SDP dédiée aux commerces et services de proximité,
- un périmètre inchangé,
- un respect de l'économie générale du projet objet du dossier de création ;

Considérant que le projet s'inscrit donc dans les objectifs initiaux mentionnés par la délibération approuvant le dossier de création en 2015 par SQY, à savoir :

- créer un véritable écoquartier comprenant notamment une offre de logements conséquente et diversifiée avec les équipements et services associés sur le secteur des Bécannes mais également faire émerger un véritable cœur de ville (lieu de centralité) à l'interface de l'urbanisation existante au sud des voies ferrées et des friches à reconquérir,
- permettre un rééquilibrage social à terme de la commune et favoriser les parcours résidentiels à l'échelle de la ville et de l'agglomération,
- développer un secteur à dominante « activités économiques », générateur de nombreux emplois, situé autour de la gare, en vitrine de la RN 10 entre le carrefour de la Malmedonne et le pont Schuler. Il s'agit de conforter les activités existantes et de favoriser l'accueil de nouvelles entreprises en lien avec les filières stratégiques émergentes du territoire,
- favoriser l'accessibilité, le désenclavement et la desserte du territoire,
- concevoir un projet de quartier intégré et connecté à la ville, en complémentarité des polarités existantes, en lien avec les lieux de vie et de convivialité présents, développant et mettant en scène la trame verte et bleue ;

Considérant que le travail mené depuis 2015, et ce spécialement dans le cadre de la reprise des études de maîtrise d'œuvre urbaine, a permis d'affiner la traduction opérationnelle des objectifs poursuivis, tout en enrichissant les ambitions visées, dans le respect des principes fixés par le dossier de création en vigueur ;

Considérant que SQY et la Verrière ont travaillé à la conception d'une opération qui puisse, dans le cadre fixé par le dossier de création de 2015 :

- répondre aux enjeux de rééquilibrage de l'offre de logements à l'échelle communale en visant une production de logements diversifiée et complémentaire avec une dominante en accession, notamment sur les secteurs du cœur de ville élargi et des franges du secteur dit des Bécannes, sur une jauge qui s'établit désormais autour de 1400 logements environ à l'échelle de la totalité du périmètre. Cette jauge s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe fixée par la ZAC et respecte les objectifs de densité du Schéma Directeur de la Région Ile de France. La programmation ainsi recherchée pourrait s'établir selon des principes de diversification de l'offre passant notamment par :
 - une proportion minoritaire de logements locatifs sociaux,
 - une part majoritaire de logements en accession.

Les études en cours permettront de fixer les typologies et leur pondération au sein du programme,

- constituer une nouvelle polarité urbaine dotée de l'ensemble des fonctionnalités d'un centre-ville élargi – une offre de logements complète aux typologies variées, une offre de commerces et services diversifiée, des équipements publics de proximité – et assurant la convergence de différents quartiers aujourd'hui peu liés (Orly Parc I et II, gare, secteur des Bécannes),

- développer un nouveau pôle à dominante d'activités économiques, en proposant un quartier mixte sur le secteur Gare Agiot, accueillant à la fois des activités économiques, de l'habitat spécifique, des équipements et des commerces en pied du pôle gare multimodal,
- fonder l'identité du projet urbain et paysager sur une forte présence de la nature en ville, dans une logique de complémentarité entre espaces urbanisés et grand paysage,
- développer une activité productive dans une couronne verte à vocation agricole : proposer une transition maraîchère à l'interface de l'urbanisation et de la plaine agricole,
- promouvoir une exigence d'exemplarité dans la qualité et la performance globale des constructions (modes constructifs, exemplarité environnementale...),
- rechercher un mode de conception inédit et innovant,
- et ainsi produire une opération pionnière du changement d'image pour la Ville ;

Considérant que les études en cours depuis 2020 sont aujourd'hui suffisamment avancées pour permettre de stabiliser ces orientations ;

Considérant qu'il est ainsi proposé de les approuver formellement dans la perspective de l'adoption prochaine du dossier de réalisation, afin de confirmer le parti pris suivi ainsi que les ambitions et attendus du projet pour conforter sa mise en œuvre opérationnelle ;

Considérant que par ailleurs, en 2018, SQY avait adopté, en lien avec la Commune, des orientations qui divergeaient des objectifs de 2015 et nécessitaient, par-là même, d'engager une procédure de modification du dossier de création :

- la délibération du Conseil communautaire en date du 16 février 2018 et celle du Conseil municipal en date du 13 février 2018 visaient à arrêter des orientations stratégiques de programmation, pour la réactivation du processus d'urbanisation du secteur Gare Bécannes, qui devait conduire à terme à une modification de la ZAC. Elle reconfirmait les modalités d'aménagement (réalisation en régie par SQY), fixait des modalités de gouvernance (mise en place d'un comité de pilotage ad hoc), prévoyait la possibilité pour la commune de se faire assister par son propre conseil et précisait les principes de reprise des études en vue d'approuver le dossier de réalisation,
- la délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2018 et celle du Conseil municipal en date du 27 juin 2018 adoptaient quant à elles les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalables à la mise en œuvre de la modification de la ZAC.

Les objectifs suivants étaient ainsi énoncés :

- répondre aux besoins de la population verriéroise et des usagers du territoire en termes d'offre de logements, de diversification de l'habitat, d'emploi, de services, de commerces et d'équipements publics, visant notamment à faciliter le rapprochement domicile emploi,
- créer une offre de qualité d'environ 1 000 nouveaux logements. Ainsi, les grands équilibres de financement de logements visés s'établissent aux environs de 75% de logements en accession libre et maîtrisée, et 25% en locatif social. La poursuite des études permettra d'affiner plus précisément ces proportions et de préciser à l'intérieur de ces deux catégories la ventilation des différents modes de financement,
- développer un nouveau pôle d'activités économiques valorisant pour le territoire, en intégrant l'ensemble de la ZA de l'Agiot dans le périmètre de la ZAC,
- désenclaver la commune, renforcer son accessibilité et sa lisibilité, en lien avec la création du futur pôle gare multimodal,
- conforter les caractéristiques environnementales du territoire par la création d'un Ecoquartier,
- construire un projet en concertation avec la population,
- limiter l'urbanisation aux seuls secteurs nécessaires à la mise en œuvre de l'opération ;

Considérant que, Saint-Quentin-en-Yvelines et la Ville ayant depuis réaffirmé le cadre fixé en 2015 en convenant des orientations stratégiques et de programmation précisées ci-avant, ces délibérations spécifiques de 2018, prises à un moment donné, sont aujourd’hui devenues dépourvues d’objet ;

Considérant qu’en conséquence, il est proposé, dans un souci de lisibilité, d’abroger ces délibérations qui ne répondent plus aux circonstances actuelles et n’ont plus lieu d’être au regard du dossier de ZAC en vigueur et des orientations aujourd’hui poursuivies, surtout en ce qui concerne :

- le périmètre de l’opération, que les délibérations de 2018 prévoyaient de modifier, d’une part en étendant la ZAC à l’est sur le secteur de l’Agiot, d’autre part en soustrayant une partie du secteur sud des Bécannes, destinée à être conservée en réserve foncière,
- la programmation revue autour de 1 000 nouveaux logements sur une partie majoritaire du secteur initial dit des Bécannes (dont 75 % en accession libre et maîtrisée et 25 % en locatif social), alors que la jauge de l’opération s’établirait aujourd’hui à environ 1400 logements sur de nouveaux équilibres programmatiques ;

Considérant qu’en outre, les modalités de concertation que ces délibérations prévoyaient n’ont plus de fondement dans la mesure où il ne s’agit plus de procéder à une modification du dossier de création et donc de réengager une démarche aussi large que celle qui avait conduit à son élaboration. Toutefois les éléments issus des études en cours feront naturellement l’objet d’un partage avec la population avant l’approbation du dossier de réalisation ;

Considérant que le Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines prévoit de délibérer en ce sens le 29 juin 2022 ;

Considérant la réunion de la Commission Urbanisme en date du 15 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré :

Article 1^{er} :

Approuve la déclinaison opérationnelle des objectifs poursuivis par la ZAC Gare Bécannes telle qu’elle ressort des études produites depuis 2020, dans le respect des objectifs du dossier de création initial :

- répondre aux enjeux de rééquilibrage de l’offre de logements à l’échelle communale en visant une production de logements diversifiée et complémentaire avec une dominante en accession, notamment sur les secteurs du cœur de ville élargi et des franges du secteur dit des Bécannes, sur une jauge qui s’établit désormais autour de 1400 logements environ à l’échelle de la totalité du périmètre. Cette jauge s’inscrit dans le cadre de l’enveloppe fixée par la ZAC et respecte les objectifs de densité du Schéma Directeur de la Région Ile de France. La programmation ainsi recherchée pourrait s’établir selon des principes de diversification de l’offre passant notamment par :
 - une proportion minoritaire de logements locatifs sociaux,
 - une part majoritaire de logements en accession.Les études en cours permettront de fixer les typologies et leur pondération au sein du programme ;
- constituer une nouvelle polarité urbaine dotée de l’ensemble des fonctionnalités d’un centre ville élargi – une offre de logements complète aux typologies variées, une offre de commerces et services diversifiée, des équipements publics de proximité – et assurant la convergence de différents quartiers aujourd’hui peu liés (Orly Parc I et II, gare, secteur des Bécannes) ;
- développer un nouveau pôle à dominante d’activités économiques, en proposant un quartier mixte sur le secteur Gare Agiot, accueillant à la fois des activités économiques, de l’habitat spécifique, des équipements et des commerces en pied du pôle gare multimodal ;

- fonder l'identité du projet urbain et paysager sur une forte présence de la nature en ville, dans une logique de complémentarité entre espaces urbanisés et grand paysage ;
- développer une activité productive dans une couronne verte à vocation agricole : proposer une transition maraîchère à l'interface de l'urbanisation et de la plaine agricole ;
- promouvoir une exigence d'exemplarité dans la qualité et la performance globale des constructions (modes constructifs, exemplarité environnementale...) ;
- rechercher un mode de conception inédit et innovant ;
- et ainsi produire une opération pionnière du changement.

Article 2 :

Abroge les délibérations n° 2018-006 en date du 13 février 2018 portant sur la reprise des études dans le cadre de la ZAC Gare-Bécannes et n° 2018-064 en date du 27 juin 2018 portant sur la modification du dossier de création de la ZAC Gare – Bécannes, devenues sans objet.

FAIT ET DELIBERE A LA MAJORITE DE VOIX POUR, VOIX CONTRE ET ABSTENTIONS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.

Publication :

Pour extrait conforme,

LA VERRIERE, le 29 juin 2022

Le Maire

Nicolas DAINVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

Secteur : Direction des Services Techniques - Urbanisme

Objet : Fixation des tarifs applicables à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Présentation :

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009, frappe tous les supports publicitaires fixes et les enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation et concerne toutes les entreprises, quelle que soit la nature de leurs activités.

L'instauration de cette taxe se fait par délibération du Conseil municipal ou de façon automatique, en remplacement d'anciennes taxes sur la publicité, délibérées par le Conseil municipal.

La Commune de La Verrière applique, à cette taxe, les tarifs légaux édictés par le Code général des collectivités territoriales et revalorisés chaque année en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac).

Les tarifs maximum légaux pour l'année 2023 sont les suivants :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
16,70 €/m ²	33,40 €/m ²	66,80 €/m ²	16,70 €/m ²	33,40 €/m ²	50,10 €/m ²	100,20 €/m ²

De plus, conformément à l'article L.2333-10 du Code général des collectivités territoriales, les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants peuvent majorer les tarifs pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques jusqu'à 22,00 € pour 2023.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'approuver la fixation des tarifs maximum légaux pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Proposition :

- Approuver la fixation des tarifs maximum légaux pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

2022-

Secteur : Direction des Services Techniques - Urbanisme

Objet : Fixation des tarifs applicables à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

Vu le décret n°2013-206 en date du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2023,

Considérant que la Commune, faisant partie de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, peut appliquer les tarifs majorés d'une commune de moins de 50 000 habitants faisant partie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants et plus,

Considérant la réunion de la Commission Urbanisme en date du 15 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré :

Article 1^{er} :

Fixe les tarifs pour l'année 2023 à :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
16,70 €/m ²	33,40 €/m ²	66,80 €/m ²	22,00 €/m ²	33,40 €/m ²	50,10 €/m ²	100,20 €/m ²

Article 2 :

Dit que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

FAIT ET DELIBERE A LA MAJORITE DE VOIX POUR, VOIX CONTRE ET ABSTENTIONS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.

Publication :

Pour extrait conforme,

LA VERRIERE, le 29 juin 2022

Le Maire

Nicolas DAINVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

Objet : Demande de fonds de concours auprès de Saint-Quentin-en-Yvelines au titre de l'autorisation de programme pour la construction/réhabilitation d'équipements culturels, socio-culturels ou sportifs 2018-2026

Secteur : Direction des services techniques

Présentation :

Par délibération n° 2017-411 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017, SQY a voté un fonds de concours au titre de l'autorisation de programme pour la construction/réhabilitation d'équipements culturels, socio-culturels ou sportifs pour les 12 communes en fonction de leur population comme suit :

	Population DGF 2016	Montant Maximum mobilisable (€)
Clayes-sous-Bois (Les)	18 080	860 667
Coignières	4 348	206 979
Élancourt	26 752	1 273 482
Guyancourt	28 192	1 342 030
Magny-les-Hameaux	9 272	441 377
Maurepas	19 293	918 409
Montigny-le-Bretonneux	34 408	1 637 932
Plaisir	31 972	1 521 971
Trappes	31 432	1 496 265
Verrière (La)	6 084	289 618
Villepreux	10 238	487 362
Voisins-le-Bretonneux	11 846	563 908
Totaux	231 917	11 040 000

A ce titre, la commune de la Verrière bénéficie d'un fonds de concours de 289 618€ entre 2018 et 2026 qu'il convient de demander à SQY à l'aide d'une délibération concordante.

Le montant du fonds de concours qui sera attribué servira à subventionner des travaux de construction/réhabilitation d'équipements culturels, socio-culturels ou sportifs.

Proposition :

- Autoriser le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de SQY pour un montant de 289 618 € au titre de l'autorisation de programme pour la construction/réhabilitation d'équipements culturels, socio-culturels ou sportifs.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces y afférentes.
- Dire que les crédits sont inscrits au Budget 2022

2022-

Objet : Demande de fonds de concours auprès de Saint-Quentin-en-Yvelines au titre de l'autorisation de programme pour la construction/réhabilitation d'équipements culturels, socio-culturels ou sportifs 2018-2026

Secteur : Direction des services techniques

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5216-5 VI,

Vu la délibération n° 2017-411 du 28 Septembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la création d'une autorisation de programme pour la construction/réhabilitation d'équipements culturels, socio-culturels ou sportifs 2018-2026,

Considérant que la commune sollicite le fonds de concours d'un montant de 289 618 euros dans le cadre de la réhabilitation/construction d'équipements publics :

Considérant la réunion de la commission Finances, Commande Publique, Ressources Humaines, Administration Générale du 16 juin 2022,

Après en avoir délibéré :

Article 1 : Demande à Saint-Quentin-en-Yvelines l'attribution du fonds de concours, d'un montant de 289 618 euros.

Article 2 : Autorise le Maire à signer toutes pièces y afférentes.

FAIT ET DELIBERE A LA MAJORITE DE VOIX POUR, VOIX CONTRE ET ABSTENTIONS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.

Publication :

Pour extrait conforme,

LA VERRIERE, le 29 juin 2022

Le Maire

Nicolas Dainville

ADMINISTRATION GENERALE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

Objet : Modification des tarifs des concessions funéraires et cinéraires

Secteur : Administration Générale

Présentation :

Par délibération du 11 octobre 2013, le conseil municipal a procédé à la dernière augmentation tarifaire en date.

En 2019, la commune a entrepris une réhabilitation complète de son cimetière lui ajoutant plus d'une centaine de places.

Il convient à présent d'amorcer une augmentation des tarifs en adéquation avec ceux des communes avoisinantes et des prestations proposées.

A titre de comparaison :

	15 ans	30 ans	50 ans
La Verrière	80	160	260
Le Mesnil-Saint-Denis	120	360	
Coignières	124	248	
Trappes	150	300	
Elancourt	180	360	
Maurepas	450	600	

Afin d'harmoniser les tarifs, il convient à l'assemblée délibérante de modifier au 1^{er} septembre 2022 les tarifs des concessions funéraires par occupant comme suit :

15 ans : 150.00 €

30 ans : 300.00 €

Et de supprimer la possibilité d'achat de concession pour 50 ans du fait de la nécessité de renouveler les terrains disponibles ; et de créer un tarif cinquantenaire applicable seulement en matière de renouvellement de concession préalablement établie pour 50 ans d'un montant de 350 euros.

Propositions :

- Approuver la modification des tarifs des concessions
- Autoriser le Maire à signer toutes pièces afférentes

Objet : Modification des tarifs des concessions funéraires et cinéraires

Secteur : Administration Générale

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles 2213-7 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu la circulaire ministérielle du 14 décembre 2009 portant mise en œuvre de la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Considération qu'il convient de modifier les tarifs des concessions funéraires dans le cimetière communal,

Considérant la dernière augmentation des tarifs des concessions d'octobre 2013,

Considérant la réunion de la commission Finances, Commande Publique, Ressources Humaines, Administration Générale du 20 juin 2022,

Après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide de fixer au 1^{er} septembre 2022 les tarifs des concessions funéraires et cinéraires par occupant comme suit :

- 15 ans : 150.00 €
- 30 ans : 300.00 €
- 50 ans : 500.00 € applicable uniquement pour les reprises de concessions cinquantenaires

Article 2 : Maintient le tarif de dispersion des cendres dans le jardin du souvenir à 20 euros

Article 3 : Autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes.

Article 4 : Dit que les recettes seront inscrites au budget communal.

FAIT ET DELIBERE A LA MAJORITE DE VOIX POUR, VOIX CONTRE ET ABSTENTIONS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.

Publication :

Pour extrait conforme,

LA VERRIERE, le 29 juin 2022

Le Maire

Nicolas Dainville

RESSOURCES HUMAINES

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Secteur : Ressources Humaines

Les élections professionnelles dans la fonction publique auront lieu le 8 décembre 2022.

Parmi les principales nouveautés, se trouve en première place la création des comités sociaux territoriaux (CST), issus de la fusion des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Rôle du Comité Social Territorial : *Article L 251-1 du CGFP*: Les comités sociaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail dans les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics au sein desquels ils sont institués.

Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le maintien ou non du paritarisme avec le collège des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis,

Considérant que la consultation des organisations syndicales prévue à l'article 30 du décret susvisé, est intervenue le 18 mai 2022,

Proposition :

- Il est proposé de créer un Comité Social Territorial compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, d'approuver la fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, de maintenir le paritarisme et le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

2022-

Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Secteur : Ressources Humaines

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L. 251-5 et suivants,

Vu le décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le maintien ou non du paritarisme avec le collège des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis,

Considérant que la consultation des organisations syndicales prévue à l'article 30 du décret susvisé, est intervenue le 18 mai 2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 134 agents, soit 94 femmes (70,15%) et 40 hommes (29,85%),

Considérant la réunion de la commission Finances, Commande Publique, Ressources Humaines, Administration Générale du 20 juin 2022

Sur le rapport de Monsieur Le Maire, après avoir délibéré, décide :

Article 1 :

De fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires).

Article 2 :

De maintenir le paritarisme numérique en fixant à 4 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires).

Article 3 :

De recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance,

**FAIT ET DELIBERE A LA MAJORITE DE VOIX POUR, VOIX CONTRE ET ABSTENTIONS,
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.**

Publication :

**Pour extrait conforme,
LA VERRIERE, le 29/06/2022
Le Maire**

Nicolas DAINVILLE

Objet : Conclusion de l'avenant au contrat relatif aux évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales

Secteur : Ressources Humaines

La Verrière est actuellement adhérente au contrat-groupe d'assurance statutaire du CIG en partenariat avec Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur). L'adhésion à un tel contrat permet à la collectivité de se prémunir financièrement en cas d'absence pour raison de santé des agents CNRACL.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion informe la collectivité (de plus de 30 agents CNRACL) qu'elle a le choix d'adapter son contrat en vue de le mettre en adéquation avec les récentes évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales : Les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droits d'un agent public décédé ont été fortement améliorées :

Le montant de ce capital n'est plus forfaitaire mais est déterminé par référence à la rémunération réellement perçue par l'agent avant son décès. Ces dispositions ont pour effet, en moyenne, de doubler le montant à verser dans le cadre du capital décès.

En cas de conclusion de l'avenant, la garantie sera accordée rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2022 et le taux de cotisation sera majoré de 0,13 points.

Proposition :

- Il est proposé d'approuver la conclusion de l'avenant au contrat relatif aux évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales.

2022-

Objet : Conclusion de l'avenant au contrat relatif aux évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales

Secteur : Ressources Humaines

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit d'un agent public décédé ;

Vu le décret n°2021-846 du 29 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018 autorisant le Président du CIG à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (porteur de risques) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2018 actant l'adhésion de la collectivité au contrat groupe d'assurance statutaire du personnel,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 14 avril 2021 autorisant le Président du CIG à signer l'avenant au contrat groupe et tous les éléments en découlant pour la modification du montant et du taux de cotisation pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL qui le souhaitent, dans le cadre des évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales.

Vu les pièces contractuelles du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Considérant la possibilité, pour chaque collectivité adhérente au contrat-groupe de plus de 30 agents CNRACL d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales ;

Considérant la proposition de l'assureur de **majorer le taux de cotisation de 0,13 points** de la masse salariale assurée au titre des évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de la conclusion d'un avenant au contrat groupe permettant d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires, le taux de cotisation de la collectivité passera **de 3,50 % à 3,63 %** avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant la réunion de la commission Finances, Commande Publique, Ressources Humaines, Administration Générale du 20 juin 2022,

Après avoir délibéré, décide :

Article 1 :

D'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires évoquées ci-avant et approuve l'évolution de taux y afférent,

Article 2 :

Autorise à cette fin, le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre ;

Article 3 :

Prend acte qu'en cas de signature de l'avenant, la garantie prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2022.

**FAIT ET DELIBERE A LA MAJORITE DE VOIX POUR, VOIX CONTRE ET ABSTENTIONS,
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.**

Publication :

**Pour extrait conforme,
LA VERRIERE, le 29 juin 2022**

Le Maire

Nicolas DAINVILLE

FINANCES

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

Secteur : Finances

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2021

Présentation :

La séparation de l'ordonnateur et du comptable conduit à l'établissement de deux documents comptables :

Le compte de gestion dressé par le comptable public ;

Le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Au terme de chaque exercice budgétaire, un document retrace l'ensemble des mouvements comptables du budget communal.

Le Compte Administratif est composé de deux parties :

La première résume les réalisations (les opérations) effectuées sur l'exercice 2021 ;

La seconde reprend les Restes à Réaliser (RAR) en dépenses et en recettes.

Les deux documents, compte de gestion et compte administratif, doivent être strictement concordants.

Ce point fera l'objet de deux délibérations distinctes.

Propositions :

- Approuver le Compte de Gestion pour l'exercice 2021

2022-

Objet : Approbation du compte de gestion 2021

Secteur : Finances

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la conformité des écritures comptables 2021 de l'ordonnateur avec celles du compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier Principal du SGC de Saint Quentin en Yvelines pour l'exercice 2021 ;

Considérant la réunion de la commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale du 20 juin 2022

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Arrête les comptes du Comptable du Trésor Public tels que mentionnés dans le Compte de Gestion 2021 pour le Budget Principal.

Article 2 :

Constate que les opérations de l'exercice 2021 et les résultats de clôture sont concordants avec les écritures comptables de l'ordonnateur pour la même période.

Article 3 :

Approuve, en conséquence, le Compte de Gestion 2021 présenté par Monsieur le Comptable du Trésor Public, comportant les résultats à l'issue de la gestion 2021.

FAIT ET DELIBERE A LA MAJORITE DE VOIX POUR, VOIX CONTRE ET ABSTENTION, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.

Publication :

Pour extrait conforme,

LA VERRIERE, le 29 juin 2022

Le Maire,

Nicolas DAINVILLE.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

Secteur : Finances

Objet : Approbation du Compte Administratif 2021

Présentation :

La séparation de l'ordonnateur et du comptable conduit à l'établissement de deux documents comptables :

Le compte de gestion dressé par le comptable public ;

Le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Au terme de chaque exercice budgétaire, un document retrace l'ensemble des mouvements comptables du budget communal.

Le Compte Administratif est composé de deux parties :

La première résume les réalisations (les opérations) effectuées sur l'exercice 2021 ;

La seconde reprend les Restes à Réaliser (RAR) en dépenses et en recettes.

Les deux documents, compte de gestion et compte administratif, doivent être strictement concordants.

Ce point fera l'objet de deux délibérations distinctes.

Proposition :

- Approuver le Compte Administratif pour l'exercice 2021

2022-

Objet : Approbation du compte administratif 2021

Secteur : Finances

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation du compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier Principal du SGC de Saint Quentin en Yvelines pour l'exercice 2021,

Vu le détail des écritures composant le Compte Administratif 2021,

Considérant la réunion de la commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale du 20 juin 2022,

Considérant que, Monsieur le Maire-Adjoint délégué aux Finances, Ludovic RAOUL, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif, à X POUR, X CONTRE, X ABSTENTION

Considérant que, Monsieur le Maire, Nicolas DAINVILLE, s'est retiré au moment du vote du Compte Administratif.

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Approuve, le Compte Administratif 2021, dont les résultats sont les suivants :

<u>Budget 2021</u>	Investissement		Fonctionnement		Total budget	
	déficit	excédent	déficit	excédent	déficit	excédent
Résultats reportés de l'exercice 2020	- 1 597 992,88			3 808 399,08		2 210 406,20
Part affectée à l'investissement				- 1 392 461,04		1 392 461,04
Opérations de l'exercice 2021		1 054 732,42		426 178,92		1 480 911,34
Résultat de clôture 2021	- 543 260,46			2 842 116,96		2 298 856,50
Restes à réaliser		214 629,64				214 629,64
Résultats nets 2021	- 328 630,82			2 842 116,96		2 513 486,14

FAIT ET DELIBERE A LA MAJORITE DE VOIX POUR, VOIX CONTRE ET ABSTENTION, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.

Publication :

**Pour extrait conforme,
LA VERRIERE, le 29 juin 2022**

**Le Maire,
Nicolas DAINVILLE**

Objet : La Verrière - Affectation du résultat de l'exercice 2021

Secteur : FINANCES

Présentation :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif (CA).

Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote de CA.

Les résultats de l'exercice précédent sont :

- Les restes à réaliser en dépenses et en recettes
- Les résultats cumulés (résultats antérieurs + résultats exercice) dégagés à la clôture de l'exercice précédent constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections.

L'affectation des résultats s'effectue de la manière suivante :

- Le résultat de la section de fonctionnement est reporté quand il est déficitaire, et fait l'objet d'une affectation quand il est excédentaire,
- Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit obligatoirement être affecté en priorité pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (déficit corrigé des restes à réaliser) ; le surplus pouvant être inscrit indifféremment en section de fonctionnement ou en section d'investissement.
- Le solde d'exécution de la section d'investissement est reporté en investissement, de même que les restes à réaliser d'investissement et, le cas échéant, de fonctionnement, en dépenses et en recettes.

Le Compte Administratif 2021 de la Ville de La Verrière a présenté un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de **2 842 116,96 €**.

En section d'investissement, apparaît un besoin de financement s'élevant à **328 630,82 €**. Ce dernier est composé :

- du déficit d'investissement de 543 260,46 €
- du solde des restes à réaliser de 214 629,64 € (1 0749 59,88€ en dépenses et 1 289 589,52€ en recettes).

Ainsi, sur l'exercice 2021, la section d'investissement présente un besoin de financement de 328 630,82€ qui sera couvert grâce à l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement (2 842 116,96€).

Par ailleurs, afin de sécuriser la gestion financière, et pour pallier une opération prévue au budget primitif 2022 qui risque d'être décalée sur l'exercice suivant (cession d'une parcelle sise Rue de La Mare), une part supplémentaire de 280 000 euros est affectée en section d'investissement pour couvrir des recettes incertaines (autofinancement).

Le résultat net de l'exercice 2021 est ainsi porté à **2 233 486,14 €**, comme présenté ci-après :

DETAIL DU RESULTAT DE CLOTURE ET AFFECTATION

	FONCTIONNEMENT
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021	426 178,92 €
EXCEDENT de fonctionnement cumulé 2020	2 415 938,04 €
RESULTAT DE CLOTURE 2021	2 842 116,96 €

	INVESTISSEMENT
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2021	1 054 732,42 €
EXCEDENT d'investissement cumulé 2020	-1 597 992,88 €
RESULTAT DE CLOTURE 2021	-543 260,46 €

	RESTES REALISER	A
RECETTES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice et à inscrire en N+1	1 289 589,52 €	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice N et à inscrire en N+1	1 074 959,88 €	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT en RAR 2021	214 629,64 €	

BESOIN DE FINANCEMENT	-328 630,82 €
PART DE FINANCEMENT SUPPLEMENTAIRE AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	280 000,00 €

	RESULTAT NET
RESULTAT NET 2021	2 233 486,14 €

Aussi, ce résultat doit être affecté par ordre de priorité :

- 1) à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (ici, sans objet) ;
- 2) à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- 3) et pour le solde :
 - soit en excédent de fonctionnement reporté,
 - soit en réserves.

Propositions :

Affecter le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2021 à hauteur de **2 842 116,96 €** de la manière suivante :

=> à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour **328 630,82 €** (compte 1068),

=> à l'affectation par anticipation, d'une part supplémentaire de **280 000,00 €** à la section d'investissement afin de neutraliser des recettes considérées comme non recouvrables sur l'exercice 2022 (compte 1068),

=> le montant résiduel de l'excédent de fonctionnement, soit **2 233 486,14 €**, étant porté en recettes de fonctionnement (compte 002).

Reprendre le déficit d'investissement au 001 en dépenses au Budget Primitif 2022 pour **543 260,46 €**.

Investissement Dépenses**BS 2022**

R 001 – Résultat d'investissement reporté	0,00 €
D 001 – Résultat d'investissement reporté négatif	543 260,46 €

Investissement Recettes

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (besoin de financement)	608 630,82 €
--	---------------------

Fonctionnement Recettes

R 002 – Résultat de fonctionnement reporté – excédent	2 233 486,14 €
---	-----------------------

2022 -

Objet : Affectation du résultat 2021

Secteur : FINANCES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les résultats du Compte Administratif pour 2021 :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif (CA).

Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote de CA.

Les résultats de l'exercice précédent sont :

- Les restes à réaliser en dépenses et en recettes
- Les résultats cumulés (résultats antérieurs + résultats exercice) dégagés à la clôture de l'exercice précédent constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections.

L'affectation des résultats s'effectue de la manière suivante :

- Le résultat de la section de fonctionnement est reporté quand il est déficitaire, et fait l'objet d'une affectation quand il est excédentaire,
- Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit obligatoirement être affecté en priorité pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (déficit corrigé des restes à réaliser) ; le surplus pouvant être inscrit indifféremment en section de fonctionnement ou en section d'investissement.
- Le solde d'exécution de la section d'investissement est reporté en investissement, de même que les restes à réaliser d'investissement et, le cas échéant, de fonctionnement, en dépenses et en recettes.

Le Compte Administratif 2021 de la Ville de La Verrière a présenté un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de **2 842 116,96 €**.

En section d'investissement, apparaît un besoin de financement s'élevant à **328 630,82 €**.

Ce dernier est composé :

du déficit d'investissement de 543 260,46 €

du solde des restes à réaliser de 214 629,64 € (1 074 959,88 € en dépenses et 1 289 589,52 € en recettes).

A ce besoin de financement, il convient d'affecter par anticipation un montant de 280 000 euros supplémentaires à la section d'investissement, afin de pallier un décalage dans la perception de recettes liées à une opération dont la réalisation est incertaine.

Sur l'exercice 2021, la section d'investissement présente ainsi un besoin de financement de 608 630,82 € qui sera couvert grâce à l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement (2 842 116,96 €).

Le résultat net de l'exercice 2021 s'arrête ainsi à **2 233 486,14 €**.

Investissement Dépenses**BS 2022**

R 001 – Résultat d'investissement reporté	0,00 €
D 001 – Résultat d'investissement reporté négatif	543 260,46 €

Investissement Recettes

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (besoin de financement)	608 630,82 €
--	---------------------

Fonctionnement Recettes

R 002 – Résultat de fonctionnement reporté – excédent	2 233 486,14 €
---	-----------------------

Considérant la réunion de la commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale du 20 juin 2022

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'affectation des résultats 2021 au Budget supplémentaire 2022 de la façon suivante :

Article 2 : Affecte le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2021 à hauteur de **2 842 116,96 €** de la manière suivante :

=> à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour **608 630,82 €** (compte 1068),

=> le montant résiduel de l'excédent de fonctionnement, soit **2 233 486,14 €**, étant porté en recette de fonctionnement (compte 002).

Article 3 : Reprend le déficit d'investissement au 001 en dépenses au Budget supplémentaire 2022, pour **543 260,46 €**

FAIT ET DELIBERE A LA MAJORITE DE VOIX POUR, VOIX CONTRE ET ABSTENTION, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.

Publication :

Pour extrait conforme,

LA VERRIERE, le 29 juin 2022

Le Maire

Nicolas DAINVILLE

Objet : La Verrière – Budget supplémentaire 2022- Budget Ville

Secteur : FINANCES

Présentation :

L'examen du budget supplémentaire 2022 fait suite à l'affectation des résultats qui a vous a été présentée dans le cadre de la précédente délibération.

Le budget supplémentaire, a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent, mais permet également d'ajuster les crédits.

La reprise des résultats du budget supplémentaire est composée :

De l'excédent de fonctionnement qui figure dans le rapport d'affectation du résultat proposé ci avant, soit **2 842 116 ,96 euros** ;

Du déficit d'investissement qui figure dans le rapport d'affectation du résultat proposé ci avant, soit **543 260,46 euros** ;

Des reports correspondants aux restes à réaliser issus de la gestion 2021 pour un montant de **1 289 589,52 euros en recettes** et de **1 074 959,88 euros en dépenses** ;

De l'affectation d'une dotation supplémentaire de crédits en investissement pour **280 000 euros** ;

De l'affectation de crédits en réserves.

Le budget supplémentaire permet également de procéder à des ajustements de dépenses et de recettes par rapport aux crédits votés dans le cadre du budget primitif 2022 :

De crédits nouveaux et annulations de crédits pour un montant net global de **668 183,04 euros** en recettes et de **1 254 039 euros** en dépenses.

Dépenses de Fonctionnement	545 539,00
Depenses d'investissement	708 500,00
TOTAL	1 254 039,00
Recettes de Fonctionnement	- 55 386,14
Recettes d'investissement	723 569,18
TOTAL	668 183,04

L'état ci-après présente par section le total des crédits proposés.

FONCTIONNEMENT					RECETTES				
DEPENSES					RECETTES				
Chapitre/ article	BP	BS	TOTAL BP + BS		Chapitre/ article	BP	BS	TOTAL BP + BS	
011	2 292 560,11	738 090,00	3 030 650,11		013	250 000,00	-	250 000,00	
dt réserves /6188		600 000,00	600 000,00		70	762 774,00	3 500,00	766 274,00	
012	5 696 953,00	905 449,00	6 602 402,00		73	6 329 397,00	-	6 329 397,00	
dt réserves /64111		500 000,00	500 000,00		74	2 398 811,00	59 816,00	2 338 995,00	
014	3 245,00		3 245,00		75	100 533,00	-	100 533,00	
65	659 741,89	300 000,00	959 741,89		76	15,00		15,00	
dt réserves /6558		300 000,00	300 000,00		77	52 520,00	929,86	53 449,86	
67	5 250,00	234 561,00	239 811,00		042	500,00		500,00	
dt réserves /678		232 561,00	232 561,00		002	-	2 233 486,14	2 233 486,14	
022	2 000,00		2 000,00						
042	1 234 800,00	-	1 234 800,00						
Total général	9 894 550,00	2 178 100,00	12 070 650,00		Total général	9 894 550,00	2 178 100,00	12 072 650,00	

INVESTISSEMENT					RECETTES				
DEPENSES					RECETTES				
Chapitre/ article	BP	BS	TOTAL BP + BS		Chapitre/ article	BP	BS	TOTAL BP + BS	
20	294 855,00	129 100,00	423 955,00		10	312 000,00	608 630,82	920 630,82	
dt réserves /2031		30 000,00	30 000,00		dont 1068	-	608 630,82	608 630,82	
21	3 482 145,00	854 469,18	4 336 614,18		13	1 950 060,00	723 569,18	2 673 629,18	
dt réserves /2135		245 069,18	245 069,18		21	640,00		640,00	
23		20 000,00	20 000,00		024	280 000,00		280 000,00	
dt réserves /2318		20 000,00	20 000,00		040	1 234 800,00		1 234 800,00	
040	500,00		500,00					-	
041	30 520,00		30 520,00		041	30 520,00		30 520,00	
001	-	543 260,46	543 260,46					-	
Reste à réaliser		1 074 959,88	1 074 959,88		Reste à Réaliser		1 289 589,52	1 289 589,52	
Total général	3 808 020,00	2 621 789,52	6 429 809,52		Total général	3 808 020,00	2 621 789,52	6 429 809,52	

EQUILIBRE BS 2022

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 178 100,00 €	2 621 789,52 €
RECETTES	2 178 100,00 €	2 621 789,52 €

EQUILIBRE BUDGET CONSOLIDE 2022

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	12 070 650,00 €	6 429 809,52 €
RECETTES	12 072 650,00 €	6 429 809,52 €

Proposition :

- Adopter la proposition d'intégration du résultat,
- Adopter les ajustements de crédits du budget supplémentaire pour l'année 2022, tels que présentés ci-avant.

2022-

Objet : Budget supplémentaire 2022

Secteur : Finances

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les résultats du Compte Administratif pour 2021,

Considérant l'affectation du résultat 2021,

Considérant la réunion de la commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale du 20 juin 2022

La reprise des résultats du budget supplémentaire est composée :

- De l'excédent de fonctionnement qui figure dans le rapport d'affectation du résultat proposé ci avant, soit **2 842 116 ,96 euros €** ;
- Du déficit d'investissement qui figure dans le rapport d'affectation du résultat proposé ci avant, soit **543 260,46 euros**
- Des reports correspondants aux restes à réaliser issus de l'exercice 2021 pour un montant de **1 289 589,52 euros** en recettes et de **1 074 959,88 euros** en dépenses
- De l'affectation d'une dotation supplémentaire de crédits en investissement pour 280 000 euros ;
- De l'affectation en réserves.

Le budget supplémentaire permet également de procéder aux ajustements ci-après de dépenses et de recettes par rapport aux crédits votés dans le cadre du budget primitif 2022 :

- De crédits nouveaux et annulations de crédits pour un montant net global de **668 183,04 euros en recettes** et de **1 254 039 euros en dépenses**.

Dépenses de Fonctionnement	545 539,00
Depenses d'investissement	708 500,00
TOTAL	1 254 039,00
Recettes de Fonctionnement	- 55 386,14
Recettes d'investissement	723 569,18
TOTAL	668 183,04

L'état ci-après présente par section le total des crédits proposés.

FONCTIONNEMENT	DEPENSES					RECETTES			
	Chapitre/ article	BP	BS	TOTAL BP + BS		Chapitre/ article	BP	BS	TOTAL BP + BS
	011	2 292 560,11	738 090,00	3 030 650,11		013	250 000,00	-	250 000,00
	dt réserves /6188		600 000,00	600 000,00		70	762 774,00	3 500,00	766 274,00
	012	5 696 953,00	905 449,00	6 602 402,00		73	6 329 397,00	-	6 329 397,00
	dt réserves /64111		500 000,00	500 000,00		74	2 398 811,00	- 59 816,00	2 338 995,00
	014	3 245,00		3 245,00		75	100 533,00	-	100 533,00
	65	659 741,89	300 000,00	959 741,89		76	15,00		15,00
	dt réserves /6558		300 000,00	300 000,00		77	52 520,00	929,86	53 449,86
	67	5 250,00	234 561,00	239 811,00		042	500,00		500,00
	dt réserves /678		232 561,00	232 561,00		002	-	2 233 486,14	2 233 486,14
	022	2 000,00		2 000,00					
	042	1 234 800,00	-	1 234 800,00					
	Total général	9 894 550,00	2 178 100,00	12 070 650,00		Total général	9 894 550,00	2 178 100,00	12 072 650,00
INVESTISSEMENT	DEPENSES					RECETTES			
	Chapitre/ article	BP	BS	TOTAL BP + BS		Chapitre/ article	BP	BS	TOTAL BP + BS
	20	294 855,00	129 100,00	423 955,00		10	312 000,00	608 630,82	920 630,82
	dt réserves /2031		30 000,00	30 000,00		dont 1068	-	608 630,82	608 630,82
	21	3 482 145,00	854 469,18	4 336 614,18		13	1 950 060,00	723 569,18	2 673 629,18
	dt réserves /2135		245 069,18	245 069,18		21	640,00		640,00
	23		20 000,00	20 000,00		024	280 000,00		280 000,00
	dt réserves /2318		20 000,00	20 000,00		040	1 234 800,00		1 234 800,00
	040	500,00		500,00					-
	041	30 520,00		30 520,00		041	30 520,00		30 520,00
	001	-	543 260,46	543 260,46					-
	Reste à réaliser		1 074 959,88	1 074 959,88		Reste à Réaliser		1 289 589,52	1 289 589,52
	Total général	3 808 020,00	2 621 789,52	6 429 809,52		Total général	3 808 020,00	2 621 789,52	6 429 809,52

EQUILIBRE BS 2022

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 178 100,00 €	2 621 789,52 €
RECETTES	2 178 100,00 €	2 621 789,52 €

EQUILIBRE BUDGET CONSOLIDE 2022

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	12 070 650,00 €	6 429 809,52 €
RECETTES	12 072 650,00 €	6 429 809,52 €

Considérant la réunion de la commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale du 20 juin 2022

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Adopte les modalités d'un vote par chapitre

Article 2 : Adopte la proposition d'intégration du résultat,

Article 3 : Adopte les ajustements de crédits du budget supplémentaire pour l'année 2022, tels que présentés ci-avant.

FAIT ET DELIBERE A LA MAJORITE DE VOIX POUR, VOIX CONTRE ET ABSTENTION, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.

Publication :

**Pour extrait conforme,
LA VERRIERE, le 29 juin 2022**

Le Maire,

Nicolas DAINVILLE

ANIMATION, ENFANCE, JEUNESSE, INSERTION

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

Objet : Création du règlement intérieur de la structure club ados

Secteur : Animation, Enfance, Jeunesse, Insertion

Présentation :

L'espace jeunes a été ouvert en septembre 2021 dans les anciens locaux de la MEP. La fréquentation est variable selon les jours et les périodes mais dans l'ensemble, les chiffres de fréquentation sont :

Mois	SEPT	OCTO	NOV	DEC	JANV	FEV	MARS	AVRIL	MAI
Nb de passages	358	2 121	902	742	663	1 352	830	1 006	451
Dont vacances scolaires		1 069		85 (covid)		666		221	221

Le nombre total de passages depuis l'ouverture de cet espace jeunes en septembre est de 8425. Le nombre d'enfants de 11 à 17 ans inscrits sur la structure est de 247.

Ce lieu de vie, maintenant que les équipes ont fait le travail pour amener les jeunes à fréquenter cette structure, doit être encadré par des règles communes et connues de tous. La création de ce règlement intérieur adapté aux locaux, aux jeunes et aux activités est nécessaire pour formaliser le fonctionnement de la structure.

Il a également pour objectif de travailler sur la parentalité, créer un lien avec les familles et d'informer les parents sur les règles à respecter tout au long de l'année d'inscription. Également, le jeune en étant signataire du règlement et de la Charte fait un pas vers la citoyenneté et l'apprentissage de la vie en collectivité, non pas dans le cadre scolaire mais dans le cadre d'une structure de loisirs.

Propositions :

- Adopter le règlement intérieur joint en annexe ainsi que la charte de comportement à destination des jeunes

2022-

Objet : Création du règlement intérieur de la structure club ados

Secteur : Animation, Enfance, Jeunesse, Insertion

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant la nécessité de mettre en place un règlement intérieur pour la structure jeunesse club ados ainsi qu'une charte de comportement,

Considérant la réunion de la commission Affaires sociales, Education Jeunesse et Insertion du 23 juin 2022

Après avoir délibéré, décide :

Article unique : Adopte le règlement intérieur joint en annexe ainsi que la charte de comportement à destination des jeunes

FAIT ET DELIBERE A LA MAJORITE DE VOIX POUR, VOIX CONTRE ET ABSTENTIONS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.

Publication :

Pour extrait conforme,

LA VERRIERE, le 29 juin 2022

Le Maire

Nicolas DAINVILLE

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNES DE LA VILLE DE LA VERRIERE

Applicable à compter du 1er septembre 2022

Approuvée par délibération 2022/XXX du Conseil Municipal du 29 juin 2022

1. Caractéristiques de l'espace jeunes

L'espace jeune est géré par la Ville de la Verrière, rattaché au service Animation, Education, Jeunesse et Insertion, sous la responsabilité du Maire. Il est habilité par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), et bénéficie du soutien de la CAF.

• Le type d'accueil :

L'objectif de l'espace jeunes est d'offrir un espace de vie dans lequel les adolescents peuvent valoriser leur temps libre, partager entre copains, profiter des initiatives programmées, concrétiser leurs projets, exprimer leurs idées, rencontrer de nouvelles personnes, partager un espace commun avec les jeunes issus d'autres villes mais qui suivent leur scolarité conjointement au Mesnil Saint Denis et trouver de l'information.

L'espace jeunes est également un lieu d'accueil qui se propose de favoriser les projets d'animation des jeunes, d'apporter des éléments d'autonomie et de responsabilisation. Ce qui caractérise le fonctionnement de cette structure, c'est sa relative souplesse. En effet, le jeune peut venir et repartir dès qu'il le désire. Il est cependant souhaité que chacun aille au bout de son activité.

• Le public :

L'espace jeunes accueille des pré-adolescents de 11 à 13 ans et des adolescents âgés de 14 à 17 ans habitants la ville et les villes alentours sous réserve de remplir les conditions d'inscriptions explicitées ci-après.

• Le lieu d'accueil et les horaires :

Adresse : **Club Ados (MEP)** 40 Avenue du Général Leclerc 78320 La Verrière

Pour des événements exceptionnels, l'équipe d'animation pourra utiliser d'autres structures municipales (l'accueil principal est toujours effectué à la MEP).

Espace jeunes du Bois de l'Etang 4 Av. des Noës 78320 La Verrière

jeunes Rue Joseph Rollo 78320 La Verrière

Parks Rue Joseph Rollo 78320 la Verrière.

Espace culturel « le Scarabée » 7 bis avenue du Général Leclerc 78320 La Verrière

**Espace
Espace Rosa**

Tableaux avec les horaires d'ouverture de la MEP:

Hors vacances

Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
17h-19h	14h-18h30	17h-19h	17h-21h30	14h-18h30

Vacances

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
10h/12h 14h-18h30	10h/12h 14h-18h30	10h/12h 14h-18h30	10h/12h 14h-18h30	10h/12h 14h-18h30

Fermeture les deux premières semaines d'août et tous les samedis précédents une période de vacances

• L'encadrement et les capacités d'accueil des locaux :

Les activités sont organisées et encadrées par une équipe d'animation. La Mairie s'engage à respecter les taux d'encadrement requis par la S.D.J.E.S pour chacune des activités proposées.

Attention : l'équipe d'animation se réserve le droit d'annuler une activité lorsque les conditions minimums pour le déroulement de cette dernière ne sont pas effectives (conditions météorologiques, nombre de jeunes inscrits...). Dans ce cas, les familles sont averties au plus tard deux heures avant le début de l'activité.

Les capacités au sein des locaux Accueil sont de 74 jeunes et 10 encadrants soit un total de 84 personnes.

2. Admission

Les adolescents ou pré-adolescents peuvent intégrer la structure dès lors qu'ils sont âgés de 11 ans révolus et jusqu'au jour anniversaire de leurs 18 ans.

La structure accueille, dans la limite des places disponibles, selon l'ordre de priorité suivant :

1. Les jeunes de la commune de La Verrière.
2. Les jeunes des autres communes

Un adolescent pourrait se voir refuser l'accès à la structure dans les cas suivants et après décision soumise au responsable de site, au responsable de service, à la Direction Générale de la Ville et à l' élu de secteur :

- Constat de dégradations ou d'incivilités sur la commune
- Problèmes de comportement ayant engendrés une exclusion au préalable d'une autre structure (ex : collège, club jeunes, associations sportives ou culturelles...)

3. Inscriptions

• Les conditions d'adhésion à l'espace jeunes :

Il est demandé à chaque famille, lors de l'inscription de fournir l'intégralité des pièces suivantes :

- La fiche de renseignement dûment renseignée comportant notamment : le N° de sécurité sociale, les renseignements médicaux, l'autorisation parentale de fréquentation, les coordonnées de l'assurance RC, les coordonnées des personnes à contacter d'urgence et l'autorisation de prise de vues
- Le présent Règlement Intérieur signé par les parents et par l'adolescent
- La charte de comportement signée
- L'attestation d'assurance extrascolaire ou responsabilité civile
- La décharge de responsabilité précisant l'autonomie du jeune vis-à-vis du fonctionnement de la structure.
- Le paiement de l'adhésion annuelle
- Le PAI

L'inscription se fait directement en Mairie, au secrétariat du service AEJI muni de toutes les pièces demandées. Cette inscription doit obligatoirement être faite par un responsable légal du mineur. La présence du jeune est recommandée. La cotisation d'adhésion est gérée directement sur le portail famille de la ville

4. Tarification

La tarification est de 15€ annuel pour un jeune habitant La Verrière et de 25€ annuel pour un jeune issu d'une autre commune. Ces tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal du 07 juillet 2021 (2021-077) et du 29 juin 2022.

La cotisation annuelle est valable jusqu'au mois de septembre suivant.

Cette adhésion permet d'accéder à l'Espace Jeunes, si elle a lieu en cours d'année (sous réserve de places disponibles), la cotisation est due en totalité.

Une participation supplémentaire sera demandée pour certaines activités ponctuelles ou à l'occasion d'activités ou de sorties payantes, dans ce cas cela sera indiqué sur le programme d'activités. Par principe, les activités faites au sein des structures municipales sont à régler en autonomie par le jeune par le biais des cartes loisirs – dont les tarifs ont été définis par la délibération 2021-077 du 07/07/2021 et toutes les activités externes sont réservables et payables par le biais du portail famille, sur réservation des parents. Les tarifs de ces dernières sont délibérés lors du Conseil Municipal du 29 juin 2022.

Les cartes pass loisirs sont valables 1 an à compter de la date d'achat.

L'ensemble des prestations proposées par l'accueil jeunes (ateliers, stages, séjours, sorties,) doit faire l'objet d'une inscription préalable par les familles et/ou le jeune. L'inscription et le paiement de la prestation, sous réserve de place disponible, valide l'inscription.

Les informations concernant les préinscriptions pour les séjours seront diffusées auprès de toute la population, l'inscription à l'espace jeune est obligatoire pour toute participation aux séjours jeunes, à l'exception des colos apprenantes.

5. Discipline et sécurité

1- Discipline

Durant le temps de présence au local ou lors des activités, les adolescents sont sous l'entière responsabilité des animateurs.

Les jeunes doivent s'inscrire sur le cahier de liaison en arrivant et noter leur heure de départ en partant.

Une fois sortis de l'espace jeunes, la responsabilité n'est plus du ressort de la municipalité. Les parents devront signer l'autorisation de rentrer seul en annexe au dossier d'inscription.

Il est demandé aux adolescents fréquentant la structure d'avoir un comportement adapté à la vie en collectivité et de respecter les règles définies dans la charte en pièce jointe de ce règlement.

2- Interdiction

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des locaux et dans l'enceinte de la structure. Pour les mineurs, cette interdiction s'étend également à toutes les activités extérieures.

Il est interdit pour les mineurs d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées et/ ou des produits illicites à l'intérieur des locaux ou quel que soit le lieu de l'activité.

Tout objet pouvant être utilisé comme arme est strictement interdit dans les locaux.

3- Mesures disciplinaires

En cas de problèmes graves et répétés de la part d'un adolescent, la direction pourra être amenée à prendre des mesures disciplinaires pouvant aller de l'exclusion temporaire à la réalisation de TIG pour les plus de 13 ans.

Exemple de cas faisant l'objet de mesures disciplinaires :

- Violence physique, morale ou verbale à l'encontre d'un camarade ou d'un adulte

- Manque de respect des enfants envers les encadrants
- Dégradations volontaires de tous biens publics, aussi bien au sein de la structure que de la commune, ou quel que soit le lieu lors de déplacements, sorties ou séjours.
- Constat de vol ou de tentative de vol

Les adolescents qui ne respecteront pas les consignes seront soumis à la procédure suivante :

1. Avertissement verbal
2. Courrier de demande d'entretien avec les parents
3. Exclusion temporaire ou définitive ou TIG, lettre d'excuses auprès de la Ville et/ou au personnel municipal...

6. Santé et médicaments

Les médicaments seront administrés aux adolescents uniquement sur présentation d'une ordonnance du médecin et si cela ne présente pas un risque particulier. Il faudra néanmoins que le jeune puisse anticiper et prendre, dans la mesure du possible, son traitement dans le contexte familial.

Les parents sont immédiatement avisés de tout accident survenu à leurs enfants en vue de prendre les dispositions nécessaires.

Pour tout accident grave et en cas d'urgence, l'adolescent placé sous la responsabilité du directeur, sera transporté en centre hospitalier par les pompiers ou le SAMU.

En cas de trouble de la santé (allergie, maladie chronique), les responsables légaux devront impérativement prendre contact avec le responsable de l'Accueil de Jeunes afin de mettre en place un protocole d'accueil individualisé (P.A.I) permettant notamment de disposer d'une trousse de secours et adapter les activités ou les repas le cas échéant.

A défaut de PAI, l'enfant ne pourra pas, pour des raisons de sécurité, être admis sur l'Accueil de Jeunes.

7. Objets personnels

Les objets dangereux et les objets de valeurs sont interdits au local.

La structure décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ou de dégradation des affaires personnelles du jeune.

Fait à La Verrière, le / / 202...

Signature du jeune

Signature du représentant

Signature du Maire

Nom

Légal

M. Dainville

Prénom

Respect d'autrui :

- Respect de la politesse. (Bonjour, Merci, Au revoir, Pardon, S'il vous plait...)
- Respecter les jeunes et les adultes au sein du club ados (l'agressivité, les langages grossiers et injurieux, les violences sont prohibés)
- Ne pas tenir de propos racistes ou portant atteinte à la dignité d'autrui (religion, tendance sexuelle, genre...).
- Ne pas se moquer des jeunes et des adultes.
- Ne pas pratiquer de jeux dangereux.
- Respecter l'intimité et le droit à l'image de chacun
- Ne pas courir, sortir par les fenêtres, se battre, se bousculer ni s'insulter dans les locaux et en activité extérieure.
- Ne pas menacer ni introduire d'objets dangereux au sein du Club Ados.

Alcool, Drogue, Tabac :

- La consommation d'alcool, de drogue, de tabac, ainsi que l'usage de chicha ou de cigarettes électroniques sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement et en activité encadrée.

Respect du matériel :

- Interdiction de jouer au ballon dans l'enceinte de la structure.
- Respecter le matériel mis à disposition et les locaux
- Toute dégradation ou vol pourra entraîner une demande de réparation, des Travaux d'Intérêt Général, l'exclusion, une contrepartie (à définir selon la gravité et l'âge).
- Le club Ados décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou casse des effets personnels.

Respect de l'environnement :

- Respecter les espaces extérieurs et les alentours de la structure.
- Ne pas jeter de papiers ou autres détritiques par terre mais les mettre dans les poubelles.
- Laisser les lieux propres
- Ne pas gâcher l'eau.

Sécurité :

- La sécurité à l'intérieur des locaux exige le respect absolu des extincteurs et des alarmes. Toute infraction à cette règle se traduira par des sanctions.
- En cas d'incendie ou d'évacuation, il convient de suivre les consignes indiquées.
- Lors des transports en minibus, la ceinture est obligatoire, il est également interdit de manger à bord d'y laisser des détritiques ou de salir les véhicules.

A La Verrière, le :

Je m'engage à respecter les termes et conditions de la charte.

Le Club Ados s'engage à assurer l'encadrement du jeune.....au sein de la structure dans le respect des conditions citées ci-dessus.

Signature du jeune :

Signature des parents :

Signature du responsable

Objet : Modification des tarifs activités jeunesse

Secteur : Animation, Enfance, Jeunesse, Insertion

Présentation :

La délibération du 07 juillet 2021 mentionne les tarifs d'adhésion annuels à l'espace jeune. Après une saison d'ouverture, il a été remarqué que quelques jeunes issus d'autres communes comme Elancourt, Le Mesnil-Saint-Denis et Trappes fréquentent la structure.

Cela est dû au fait que les jeunes sont scolarisés au collège du Mesnil Saint Denis. L'espace jeune devient un lieu de lien social entre les jeunes en dehors de la vie scolaire.

Il paraît nécessaire de conserver cette ouverture aux autres communes tout en différenciant les tarifs en fonction des lieux de résidence.

La délibération du 7 juillet 2021 mentionne un tarif de 15€ d'adhésion annuelle pour tous.

Or il convient d'appliquer un tarif d'adhésion annuelle, différencié entre les jeunes de la Verrière (15 euros) et ceux issus des autres communes (25 euros).

Propositions :

- Modifier les tarifs d'adhésion de la délibération 2021-077 du 07 juillet 2021.
- Dire que la cotisation pour les jeunes extérieurs à la ville est de 25€ à compter des inscriptions pour la rentrée 2022/2023.

2022-

Objet : Modification des tarifs des activités jeunesse

Secteur : Animation, Enfance, Jeunesse, Insertion

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-077 du Conseil Municipal du 7 juillet 2021

Considérant la nécessité d'adapter la tarification d'adhésion de l'espace jeunes pour les jeunes issus d'autres communes que la Verrière

Considérant la réunion de la commission Affaires sociales, Education Jeunesse et Insertion du 23 juin 2022

Après en avoir délibéré :

Article 1 : Modifie la délibération n°2021-077 du Conseil Municipal du 07 juillet 2021 sur la tarification d'adhésion à l'espace jeune.

Article 2 : Dit que la cotisation pour les jeunes extérieurs à la ville est de 25€ à compter des inscriptions à compter de la rentrée 2022/2023.

FAIT ET DELIBERE A LA MAJORITE DE VOIX POUR, VOIX CONTRE ET ABSTENTION, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS

Publication :

Pour extrait conforme,

LA VERRIERE, le 29 juin 2022

Le Maire,

Nicolas DAINVILLE.

Objet : Modification du règlement des inscriptions aux activités périscolaires et extrascolaires

Secteur : Animation, Enfance, Jeunesse, Insertion

Présentation :

Dans le cadre de la mise en place des activités péri scolaires et extra scolaires, un règlement a été adopté par délibération du conseil municipal du 12 décembre 2017 avec la mise en place du portail famille.

Etant donné l'évolution des accueils, des modifications sont à apporter :

Mention de l'obligation d'inscription préalable dans le respect des délais : certains parents ne tiennent pas compte de l'obligation d'inscription au préalable car la facturation double ne semble pas dissuasive. Dans le cadre de l'anticipation des commandes de repas et de la prévision des animateurs encadrants, il est nécessaire de mentionner cette obligation d'inscription préalable.

Facturation des retards après 18H30 : nous observons des retards répétés de certaines familles pour venir chercher les enfants dans les horaires « normaux » d'accueils des parents. La plupart du temps, ces retards ne sont pas dus à des soucis de transport ou autre raison valable, la raison principale est qu'ils oublient. Le principe est de faire en sorte que la sur facturation ne s'applique qu'à compter du troisième retard.

Mentionner les modalités de décharge de responsabilité : aujourd'hui, ces modalités doivent être précisées afin que la ligne de conduite en termes de prise en charge des enfants soit clairement énoncée. Il s'agit de protéger les enfants, les parents, les agents de la Ville et le Maire.

Propositions :

- Adopter le règlement intérieur joint en annexe
- Créer un tarif de double facturation pour trois retards après 18H30 comme décrit dans ledit règlement en annexe (section 4 : facturation)
- Définir les modalités de décharge de responsabilité des enfants

2022-

Objet : Modification du règlement des inscriptions aux activités périscolaires et extrascolaires

Secteur : Animation, Enfance, Jeunesse, Insertion

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de l'éducation, notamment les articles L212-4 et L212-5,

Vu la délibération n °2021-077du 7 juillet 2021 portant sur la modification des tarifs des activités périscolaires et jeunesse,

Vu la délibération du 12 décembre 2017, portant sur le nouveau règlement des inscriptions aux accueils péri et extra scolaires,

Considérant l'obligation de faire évoluer le règlement des inscriptions à ces activités périscolaires et extra scolaires,

Considérant la réunionde la commission Affaires sociales, Education Jeunesse et Insertion du 23 juin 2022

Après en avoir délibéré :

Article 1 : D'adopter le règlement intérieur joint en annexe

Article 2 : De créer un tarif de double facturation pour trois retards après 18H30 comme décrit dans ledit règlement en annexe (section 4 : facturation)

Article 3 : De définir les modalités de décharge de responsabilité des enfants

FAIT ET DELIBERE A LA MAJORITE DE VOIX POUR, VOIX CONTRE ET ABSTENTION, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS

.

Publication :

Pour extrait conforme,

LA VERRIERE, le 29 juin 2022

Le Maire

Nicolas DAINVILLE

REGLEMENT DES INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES PERI ET EXTRA SCOLAIRES

Applicable à compter du 1er septembre 2022

Approuvée par décision du Conseil Municipal du 29 juin 2022

1/ Le portail familles

La ville de la Verrière a mis en place un portail familles qui permet aux parents d'inscrire leurs enfants aux activités de la ville dans un cadre précis.

Pour cela,

- Tous les usagers doivent fournir une adresse mail valide pour créer un compte sur le portail (laverriere.portail-familles.net) afin de procéder aux réservations des activités.
- Tous les usagers doivent procéder à l'inscription via le portail.
- Les inscriptions peuvent se faire pour un jour, une semaine un mois ou à l'année selon les besoins des familles.
- Les inscriptions doivent se faire avant le mercredi minuit de la semaine qui précède la réservation
- Les inscriptions pour les vacances scolaires font l'objet d'un calendrier particulier permettant des délais d'organisation optimum.

2/ Les accueils

La ville met en place des accueils péri scolaires et extra scolaires, à l'école du Parc du château et à l'école du Bois de l'étang, pour les enfants de 3 à 11 ans aux horaires suivants (les enfants de l'école des Noés sont accueillis à l'école du Bois de l'étang) :

Accueil du matin :	7H30/8H15
Restauration scolaire :	11H30/13H15
Animation après classe :	16H15/18H30 (gouter de 16H15 à 17H00)
Les mercredis et vacances scolaires :	7H30/18H30

Pour les récupérations des enfants en dehors des horaires prévus (raison médicale ou autre), les parents ont obligation de remplir une décharge de responsabilité sur place. Si cette démarche n'est pas faite, l'enfant sera restitué aux heures « normales »

Heures « normales » de récupération des enfants par les parents :

- | | |
|---|---------------------------------|
| - Les soirs en animation après classe : | 17H00/18H30 |
| - Les mercredi et vacances scolaires : | Matins sans repas : 11H20/11H30 |
| | Matins avec repas : 13H/13H30 |
| | Soirs : 17H00/18H30 |

Encadrement :

Les accueils du matin sont assurés par les ATSEM de la ville et les autres accueils sont assurés par les animateurs de la ville.

Les temps de restauration sont assurés par les ATSEM pour les maternels et par les animateurs pour les élémentaires.

Règles de fonctionnement pour la reprise des enfants et la décharge de responsabilité :

Lors d'une inscription, les enfants sont sous la responsabilité du Directeur du centre donc de la Mairie. Pour toute reprise d'un enfant en dehors des heures d'accueil des parents, une décharge de responsabilité, disponible sur le centre doit être signée.

Quelque soit le moment, les personnes autorisées à venir chercher les enfants doivent être mentionnés sur la fiche sanitaire et ne pourront récupérer l'enfant qu'avec une présentation de sa pièce d'identité. Si la personne n'est pas mentionnée sur la fiche sanitaire, une attestation manuscrite du parent avec copie de sa carte d'identité devra être fournie au Directeur du centre en plus de la pièce d'identité de la personne désignée pour prendre en charge l'enfant. Si ces conditions ne sont pas réunies, les agents du centre ne pourront en aucun cas libérer l'enfant.

La personne prenant en charge l'enfant doit être âgée de plus de 10 ans.

3/ les modalités d'inscription

- L'inscription administrative

Celle-ci est obligatoire afin de mettre à jour le portail familles. Elle contient des informations essentielles à la sécurité des enfants.

Les familles doivent faire calculer leur quotient familial dans le courant de l'été afin que le tarif appliqué dès le mois de septembre soit le plus juste. Tout changement de situation, d'adresse ou tout autre renseignement contenu sur cette fiche doit être mis à jour ou signalé à la Mairie.

En cas de non calcul du quotient familial, le tarif hors commune sera automatiquement appliqué. La ville se réserve le droit de consulter la CAF pour procéder à des vérifications de données.

Aucune rétroactivité ne peut s'appliquer sur les factures émises.

- Modalités d'inscription

Une fois que le compte du portail famille est validé et confirmé, les familles ont accès aux inscriptions. Le portail est le seul moyen d'inscription aux activités.

Le portail d'accès ne donne pas le droit aux inscriptions lorsque les délais ne sont pas respectés. L'inscription préalable aux activités est obligatoire.

Deux types de durée d'inscription sont proposés :

- Inscription à l'année : de septembre à juin et par accueil (exemple : vous pouvez inscrire votre enfant tous les mercredis de l'année)
- Inscription quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle : quand vous en avez besoin à condition de respecter le délai imposé c'est-à-dire le mercredi de la semaine précédente (exemple : nous sommes mardi 15/03/2022 j'inscrits mon enfant aux accueils du soir du 21 et 22 avril 2022 par contre, je ne peux pas les inscrire pour les 17 et 18, je suis hors délais).

Pour la restauration, les familles doivent choisir entre le menu A et le menu B (sans viande). Les menus sont communiqués via le site de la ville et le portail familles.

- Annulation de l'inscription :

L'annulation ou l'inscription hors délais est possible auprès du service et sur justificatif fourni par mail à periscolaire@mairie-laverriere.fr. Ces demandes sont valables dans les cas suivants :

- Raison médicale : enfant ou parent malade – justificatif sous 48H
- Raison professionnelle : perte ou recherche d'emploi, formation, intérim, intermittence, alternance, planning à horaires variables... – justificatif sous 48H

Pour toute infraction aux modalités d'inscription, le tarif extérieur sera appliqué jusqu'à régularisation de la situation.

4/ facturation

Les tarifs sont fixés par décision du Conseil Municipal et consultables à tout moment.

En cas de sortie scolaire ou de classe transplantée, il appartient aux familles d'effectuer l'annulation des inscriptions le plus tôt possible et obligatoirement avant les mercredis de la semaine précédente.

En cas d'enseignant absent, de grève des enseignants ou de la fonction publique, les activités périscolaires et la restauration non fréquentées ne seront pas facturées.

La présence d'un enfant non inscrit au préalable entraîne une pénalité égale à une fois le montant de l'activité (par exemple, je paye l'accueil du soir 3.50€, je n'ai pas inscrit mon enfant et il a quand même fréquenté le centre, je me verrai appliquer un tarif de 7€).

La récupération d'un enfant après l'heure maximale, 18h30, entraîne la même pénalité au bout du troisième rappel. Si les parents ne se manifestent pas et passé 19h00, les animateurs devront déposer l'enfant au Commissariat de Police Nationale de Trappes / Elancourt. Au-delà de cinq retards, les enfants seront exclus pour deux jours.

5/ Modalités de paiement

Le paiement est à effectuer à réception de la facture et dans un délai de 15 jours soit sur le portail familles, soit directement à la régie de la Mairie.

Les factures non réglées dans le temps imparti feront l'objet d'un titre de paiement auprès du Trésor Public.

Le non-paiement répété de factures entraînera une convocation de la famille pour faire un point de situation. Sans collaboration de la famille, les inscriptions et réservations peuvent être remises en cause. Le service CCAS de la ville est présent pour aider à surmonter les difficultés, toute famille nécessitant une aide sociale peut y obtenir un rendez-vous pour trouver des solutions.

Le Maire,

M. Nicolas Dainville

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

Objet : Modification des tarifs de cantine et précision du tarif d'accueil des matins

Secteur : Animation, Enfance, Jeunesse, Insertion

Présentation :

La modification des tarifs périscolaires est provoquée par deux facteurs :

La crise économique actuelle, qui provoque une inflation toujours en hausse (5.2% en un an en mai dernier). Celle-ci se répercute sur l'ensemble des tarifs de produits de consommation et notamment les produits alimentaires mais également une hausse conséquente des énergies et des coûts fixes des offices.

Ces deux facteurs amènent une majorité des communes à augmenter leurs tarifs. Les estimations d'impact au niveau national sont de l'ordre de +5 à 10%.

A l'occasion de ce travail et au regard de l'expérimentation menée sur l'année 21/22 sur la mise en œuvre du taux d'effort dans nos structures, il s'avère également nécessaire de retravailler certains de nos tarifs afin d'affiner la progressivité des prestations.

Ainsi, voici des tableaux concrétisant les impacts :

Restauration seule :

QF	Ancien taux	Ancien tarif	Deux enfants -15% - tarif par enfant	Trois enfants et plus -20% - tarif par enfant	Nouveau taux	Nouveau tarif	Deux enfants -15% - tarif par enfant	Trois enfants et plus -20% - tarif par enfant
Plancher	0,0031	1,35 €	1,20 €	1,15 €	0,0033	1,44 €	1,22€	1,22 €
600	0,0031	1,86 €	1,58 €	1,49 €	0,0033	1,98 €	1,68€	1,58€
800	0,0031	2,48 €	2,10 €	1,98 €	0,0033	2,64 €	2,24€	2,11€
1000	0,0031	3,10 €	2,63 €	2,48 €	0,0033	3,30 €	2.80€	2.64€
1200	0,0031	3,72 €	3,16 €	2.98 €	0,0033	3,96 €	3,36€	3,17€
1400	0,0031	4,34 €	3.69 €	3.47 €	0,0033	4,62 €	3.92€	3.70€
Plafond	0,0031	5,25 €	4.46 €	4.20 €	0,0033	5,62 €	4.77€	4.50€
Extérieurs		6,00 €				6,42 €		

Journée complète mercredi :

QF	Ancien taux	Ancien tarif	Deux enfants -15% - tarif par enfant	Trois enfants et plus -20% - tarif par enfant	Nouveau taux	Nouveau tarif	Deux enfants -15% - tarif par enfant	Trois enfants et plus -20% - tarif par enfant
Plancher	0,0084	3.78 €	3,43 €	3.23 €	0,0086	4,04 €	3,43 €	3,43 €
600	0,0084	5,04 €	4,28 €	4,03 €	0,0086	5,16 €	4.39 €	4,13 €
800	0,0084	6,72 €	5.71 €	5.38 €	0,0086	6,88 €	5.85 €	5.50 €
1000	0,0084	8,40 €	7.14 €	6.72 €	0,0086	8,60 €	7.31 €	6.88 €
1200	0,0084	10,08 €	8.57 €	8.06 €	0,0086	10,32 €	8.77 €	8.26 €

1400	0,0084	11,76 €	10.00 €	9.40 €	0,0086	12,04 €	10.23 €	9.63 €
Plafond	0,0084	18,27 €	15.52 €	14.62 €	0,0086	19,55 €	16.62 €	15.64 €
Extérieurs		20,00 €				21,40 €		

Demi-journée avec repas mercredis :

QF	Ancien taux	Ancien tarif	Deux enfants -15% - tarif par enfant	Trois enfants et plus -20% - tarif par enfant	Nouveau taux	Nouveau tarif	Deux enfants -15% - tarif par enfant	Trois enfants et plus -20% - tarif par enfant
Plancher	0,0045	1,71 €	1.45 €	1,37 €	0,0060	2.50 €	2.10 €	2.10 €
600	0,0045	2,70 €	2,30 €	2,50 €	0,0060	3.60 €	3.06 €	2.88 €
800	0,0045	3,60 €	3,06 €	2.88 €	0,0060	4.80 €	4.08 €	3.84 €
1000	0,0045	4,50 €	3.82 €	3.60 €	0,0060	6 €	5.10 €	4.80 €
1200	0,0045	5,40 €	4.59€	4.32 €	0,0060	7.20 €	6.12 €	5.76 €
1400	0,0045	6,30 €	5.35 €	5.04 €	0,0060	8.40 €	7.14 €	6.72 €
Plafond	0,0045				0,0060	11.00 €	9,35 €	8.80 €
Extérieurs						13,00 €		

De plus, certains tarifs plafond et extérieurs sont fixés s'ils ne l'étaient pas. En voici la déclinaison par taux d'effort :

QF	Mercredi ½ j sans repas		Animation après classe			
	Taux	Tarif	Taux	Tarif 1 enfant	Tarif 2 enfants	Tarif 3 enfants et plus
Plancher	0.0038	1.71 €	0.0016	0.72€	0,61 €	0,58 €
600	0,0038	2,28 €	0.0016	0.96€	0,82 €	0,77 €
800	0,0038	3.04 €	0.0016	1.28€	1,09 €	1,02 €
1000	0,0038	3.80 €	0.0016	1.60€	1,36 €	1,28 €
1200	0,0038	4.56 €	0.0016	1.92€	1,63 €	1,54 €
1400	0,0038	5.32 €	0.0016	2.24€	1,90 €	1,79 €
Plafond	0,0038	6 €	0.0016	2.70€	2,30 €	2,16 €
Extérieurs		8 €		5.00€		

2022-

Objet : Modification des tarifs périscolaires

Secteur : Animation, enfance, jeunesse et insertion / scolaire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de l'éducation, notamment les articles L212-4 et L212-5,

Vu la délibération du 15 juillet 2021 (N°2021-077) portant sur la modification des tarifs des activités périscolaires et jeunesse,

Considérant l'obligation de faire évoluer les tarifs périscolaires étant donné l'augmentation du prix des matières premières ainsi que des énergies,

Considérant la réunion de la commission Affaires sociales, Education Jeunesse et Insertion du 23 juin 2022

Sur le rapport de Monsieur Le Maire, après avoir délibéré, décide :

Article 1 :

Les principes de calculs basés sur le taux d'effort resteront inchangés

Article 2 :

Les pourcentages de réduction en fonction du nombre d'enfants resteront inchangés

Article 3 :

Les coefficients appliqués seront les suivants :

- **Restauration seule** : 0.0033 – le tarif plancher étant revalorisé à 1.44€ pour un enfant, 1.22€ pour deux enfants et plus, le tarif plafond à 5.62€ - le tarif unique pour les extérieurs est quant à lui revalorisé à 6.42€
- **Journée complète de centre de loisirs** : 0.0086 – le tarif plancher étant revalorisé à 4.04€ pour un enfant et 3.89€ pour deux enfants et plus, le tarif plafond est de 19.55€ - le tarif unique pour les extérieurs est fixé à 21.40€.
- **Matinée ou après-midi avec restauration centre de loisirs** : 0.0060 – le tarif plancher étant revalorisé à 2.50 pour un enfant et 2.10 pour deux enfants et plus, le tarif plafond est de 11.00€ - le tarif pour les extérieurs est fixé à 13€
- **Le tarif plafond pour la demi-journée** du mercredi sans repas est fixé à 6€ et le tarif extérieur est fixé à 8€
- **Le tarif unique pour les extérieurs pour l'animation après classe** est fixé à 3.40€

Article 4 :

L'accueil du matin est à un tarif unique de 0.85€ par enfant.

Article 5 :

Les adultes s'inscrivant à la cantine (personnel communal, enseignants...) se voient facturé un tarif unique de 3.05€ par repas

Article 6 :

La mise en œuvre de cette délibération prendra effet le 01 septembre 2022.

**FAIT ET DELIBERE A LA MAJORITE DE VOIX POUR, VOIX CONTRE ET ABSTENTION, LES
JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS**

Publication :

Pour extrait conforme,

LA VERRIERE, le 29 juin 2022

Le Maire

Nicolas DAINVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

Objet : Création des tarifs et conditions d'attribution des places dans le cadre des colos apprenantes

Secteur : Animation, Enfance, Jeunesse, Insertion

Présentation :

Dans le cadre de la mise en place des colos apprenantes, le Ministère de l'Education Nationale subventionne les départs de séjour à hauteur de 400€ par enfant sous deux conditions :

- Habiter en QPV et extension
- Avoir un QF CAF intérieur à 1 200

Si les familles ne remplissent pas ces conditions, les places ne seront pas subventionnées.

D'après les calculs de taux d'effort sur la ville, 60% sont inférieurs à 300. Afin d'être plus équitable, les tarifs sont proposés de cette manière :

Tranche d'âge	Taux d'effort	Tarif
6/10 ans	De 0 à 300	15€
	De 301 à 1400	20€
	Plus de 1200	25€
11/12 ans	De 0 à 300	20€
	De 301 à 1400	25€
	Plus de 1200	30€
13/17 ans	De 0 à 300	25€
	De 301 à 1400	30€
	Plus de 1200	35€

Les négociations sont en cours avec un prestataire. La convention sera arrêtée par le biais d'une décision du Maire.

2022-

Objet : Création des tarifs et conditions d'attribution des places dans le cadre des colos apprenantes

Secteur : Animation, enfance, jeunesse et insertion

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de fixer des tarifs dans le cadre de l'organisation des colos apprenantes

Considérant les critères d'attribution des subventions définis par l'Education Nationale

Considérant la réunion de la commission Affaires sociales, Education Jeunesse et Insertion du 23 juin 2022

Sur le rapport de Monsieur Le Maire, après avoir délibéré, décide :

Article 1 :

De proposer aux familles répondant à un des deux critères ci-après un séjour dans le cadre des colos apprenantes :

- Habiter dans le QPV et son extension
- Avoir un Quotient CAF inférieur à 1 200

Article 2 :

De créer un tarif par rapport à l'âge du bénéficiaire et en fonction du taux d'effort municipal :

Tranche d'âge	Taux d'effort	Tarif
6/10 ans	De 0 à 300	15€
	De 301 à 1400	20€
	Plus de 1200	25€
11/12 ans	De 0 à 300	20€
	De 301 à 1400	25€
	Plus de 1200	30€
13/17 ans	De 0 à 300	25€
	De 301 à 1400	30€
	Plus de 1200	35€

Article 3 :

Définir que si les candidatures au départ sont supérieures au nombre de places disponibles, un tirage au sort sera effectué.

FAIT ET DELIBERE A LA MAJORITE DE VOIX POUR, VOIX CONTRE ET ABSTENTION, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS

Publication :

Pour extrait conforme,

LA VERRIERE, le 29 juin 2022

Le Maire

Nicolas DAINVILLE

CULTURE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

Objet : Mise en place d'un droit d'entrée pour les séances de cinéma organisées au Scarabée

Secteur : Culture

Présentation :

Le scarabée va proposer très prochainement des séances de cinéma à destination des familles.

Pour ce faire, il est nécessaire de fixer par délibération les tarifs desdites séances et leurs éventuelles exonérations tarifaires.

En effet certaines séances pourront être gratuites si les droits de diffusion du film ont été donnés gracieusement à la Ville. D'autres possibilités de gratuité pourront également être envisagées (sorties scolaires etc...°

Le tarif proposé est de 2 euros la place.

Ce tarif étant plus que raisonnable, il est suggéré de l'appliquer à tous, verriérois ou extérieurs, ainsi qu'aux seniors.

Propositions :

- Fixer à 2 euros le droit d'entrée aux séances de cinéma organisées par la ville au Scarabée

2022-

Objet : Mise en place d'un droit d'entrée pour les séances de cinéma organisées au Scarabée

Secteur : Culture

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté municipale de mettre en place des séances de cinéma au sein de la salle de spectacle
Le Scarabée,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un droit d'entrée pour cette nouvelle activité,

Considérant la réunion de la commission animation ville (sport, culture, événements), démocratie locale
du 20 juin 2022 ;

Après avoir délibéré :

Article 1 : Décide de fixer à 2 euros le droit d'entrée aux séances de cinéma organisées par la ville au Scarabée étant précisé que certaines séances pourront être dispensées de ce droit d'entrée sur décision municipale, notamment sur demande du diffuseur.

Article 2 : Dit que les recettes générées seront inscrites au budget municipal.

**FAIT ET DELIBERE A LA MAJORITE DE VOIX POUR, VOIX CONTRE ET ABSTENTION, LES
JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS**

Publication :

Pour extrait conforme,

LA VERRIERE, le 29 juin 2022

Le Maire

Nicolas DAINVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

Objet : Mise en place d'un nouveau projet d'établissement pour la Maison de la Musique et de la Danse

Secteur : Culture

Présentation :

Le projet d'établissement de la maison de la danse 2016-2020 est arrivé à son terme. Après un bilan de celui-ci, un nouveau projet doit être mis en place pour la période 2022-2027.

L'élaboration de ce projet d'établissement répond à une commande de la part des élus de la ville souhaitant revoir l'offre du service et optimiser les propositions en termes d'enseignement et de pratique artistique à la population de la ville, et ce dans un contexte budgétaire contraint.

Les objectifs généraux de ce nouveau projet sont : la diversification du public (inscrit et non inscrit), l'évolution de l'offre pédagogique, le rayonnement de l'établissement sur le territoire.

Le bilan du projet 2016-2020 ainsi que le nouveau projet d'établissement pour 2022-2027 sont en pièce jointe de cette note.

Proposition :

- **Décider** la mise en œuvre du nouveau projet d'établissement de la Maison de la Musique et de la Danse
- **Autoriser** le maire à signer toutes les pièces administratives afférentes.

2022-

Objet : Mise en place d'un nouveau projet d'établissement pour la Maison de la Musique et de la Danse

Secteur : Culture

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de revoir l'offre d'enseignement artistique et d'optimiser les propositions d'enseignement de la Maison de la Musique et de la Danse

Considérant la nécessité de diversifier les publics

Considérant la nécessité de faire évoluer l'offre pédagogique

Considérant la nécessité de renforcer le rayonnement de l'établissement sur le territoire,

Considérant la réunion de la **commission animation ville (sport, culture, événements), démocratie locale** du 20 juin 2022 ;

Après avoir délibéré :

Article 1 :

Décide de mettre en œuvre le nouveau projet d'établissement de la Maison de la Musique et de la Danse.

Article 2 :

Autorise le maire à signer toutes les pièces administratives afférentes

FAIT ET DELIBERE A LA MAJORITE DE VOIX POUR, VOIX CONTRE ET ABSTENTION, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS

Publication :

Pour extrait conforme,

LA VERRIERE, le 29 juin 2022

Le Maire

Nicolas DAINVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

Objet : Mise en place de nouveaux Tarifs pour les usagers de la Maison de la Musique et de la Danse

Secteur : Culture

Présentation :

Etant donné la mise en place d'un nouveau projet d'établissement pour la maison de la musique et de la danse, il est nécessaire de modifier la grille tarifaire par rapport à celui-ci selon les grilles suivantes :

Tarif annuel	Quotient A	Quotient B	Quotient C	Quotient D	Quotient E	Quotient F	Extérieur
TARIF 1	48 €	63 €	79 €	95 €	110 €	126 €	158 €
TARIF 2	54 €	76 €	95 €	117 €	139 €	159 €	201 €
TARIF 3	69 €	95 €	123 €	147 €	174 €	201 €	252 €
TARIF 4	95 €	139 €	180 €	222 €	264 €	306 €	612 €
TARIF 5	117 €	171 €	222 €	273 €	327 €	378 €	756 €
TARIF 6	126 €	189 €	252 €	315 €	378 €	441 €	882 €
TARIF 7	69 €	96 €	123 €	147 €	174 €	201 €	252 €

TARIF 1 : éveil musical, éveil danse, steelband calypso

TARIF 2 : découverte danse Modern'jazz, découverte danse Hip-Hop, découverte instruments, danse modern'jazz (niveau débutant et niveau moyen ados), danse hip-hop (débutant et intermédiaire), chorale adulte

TARIF 3 : danse Modern' Jazz (niveau avancé ados/adultes), danse Modern'jazz (niveau débutant adulte), danse Hip-Hop (niveau avancé), théâtre adulte

TARIF 4 : parcours instrumental en cursus 1C0 initiation, musiques actuelles adolescents

TARIF 5 : parcours instrumental en cursus (à partir de la 2ème année du cycle1), Parcours instrumental hors cursus (Cours instrumental+ pratique), musiques actuelles adultes

TARIF 6 : parcours instrumental en cursus (cycle2), cours instrumental seul

TARIF 7 : théâtre enfants

Un tarif préférentiel est appliqué à partir du deuxième enseignement et/ou du deuxième élève d'une même famille : -10% avec arrondis entier supérieur sont appliqués sur la grille ci-dessus

Tarif location de studios de répétition

Verriérois : 50€/ trimestre dans la limite d'utilisation de 3h/semaine

Non Verriérois : 100€/ trimestre dans la limite d'utilisation de 3h/semaine

Proposition :

- Approuver les nouveaux tarifs de la Maison de la Musique et de la Danse

2022-

Objet : Mise en place de nouveaux Tarifs pour les usagers de la Maison de la Musique et de la Danse

Secteur : Culture

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de modifier la grille tarifaire de la Maison de la Musique et de la Danse en concordance avec la mise en place du nouveau Projet d'établissement

Considérant la réunion de la **commission animation ville (sport, culture, événements), démocratie locale** du 20 juin 2022 ;

Considérant la proposition d'appliquer différents tarifs selon les A, B, C et D suivants :

A/Grille des tarifs

Tarif annuel	Quotient A	Quotient B	Quotient C	Quotient D	Quotient E	Quotient F	Extérieur
TARIF 1	48 €	63 €	79 €	95 €	110 €	126 €	158 €
TARIF 2	54 €	76 €	95 €	117 €	139 €	159 €	201 €
TARIF 3	69 €	95 €	123 €	147 €	174 €	201 €	252 €
TARIF 4	95 €	139 €	180 €	222 €	264 €	306 €	612 €
TARIF 5	117 €	171 €	222 €	273 €	327 €	378 €	756 €
TARIF 6	126 €	189 €	252 €	315 €	378 €	441 €	882 €
TARIF 7	69 €	96 €	123 €	147 €	174 €	201 €	252 €

B/Correspondance Tarifs/activités

TARIF 1 : éveil musical, éveil danse, steelband calypso

TARIF 2 : découverte danse Modern'jazz, découverte danse Hip-Hop, découverte instruments, danse modern'jazz (niveau débutant et niveau moyen ados), danse hip-hop (débutant et intermédiaire), chorale adulte

TARIF 3 : danse Modern' Jazz (niveau avancé ados/adultes), danse Modern'jazz (niveau débutant adulte), danse Hip-Hop (niveau avancé), théâtre adulte

TARIF 4 : parcours instrumental en cursus 1C0 initiation, musiques actuelles adolescents

TARIF 5 : parcours instrumental en cursus (à partir de la 2ème année du cycle1), Parcours instrumental hors cursus (Cours instrumental+ pratique), musiques actuelles adultes

TARIF 6 : parcours instrumental en cursus (cycle2), cours instrumental seul

TARIF 7 : théâtre enfants

C/ Tarif préférentiel

Un tarif préférentiel est appliqué à partir du deuxième enseignement et/ou du deuxième élève d'une même famille : -10% avec arrondis entier supérieur sont appliqués sur la grille ci-dessus

D/ Conditions de location de studios de répétition

Verriérois : 50€/ trimestre dans la limite d'utilisation de 3h/semaine

Non Verriérois : 100€/ trimestre dans la limite d'utilisation de 3h/semaine

Après avoir délibéré :

Article 1 :

Approuver les nouveaux tarifs de la Maison de la Musique et de la Danse

Article 2 :

Dit que les recettes seront inscrites au Budget Communal au chapitre 70.

FAIT ET DELIBERE A LA MAJORITE DE VOIX POUR, VOIX CONTRE ET ABSTENTION, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS

Publication :

Pour extrait conforme,

LA VERRIERE, le 29 juin 2022

Le Maire

Nicolas DAINVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

Objet : Modification des tarifs d'entrée du scarabée

Secteur : Culture

Présentation :

Les tarifs d'entrée du bar du Scarabée ont été modifiés par délibération en 2021 afin de proposer un tarif Verriérois.

La volonté de la commune étant d'élargir le public du Scarabée et de créer des liens entre le Centre Loisirs et Culture (CLC) de la commune du Mesnil-Saint-Denis et le Centre culturel « Le Scarabée », il est proposé d'élargir ce tarif aux adhérents du CLC du Mesnil Saint Denis.

Il est précisé que le tarif Verriérois n'est pas modifié.

Proposition :

- Elargir le tarif Spectateurs habitants de La Verrière aux adhérents du CLC du Mesnil selon tableau joint

		TARIF ETOILE	TARIF A	TARIF B	TARIF C	
Spectateurs habitants de La Verrière et <u>adhérents</u> du CLC du <u>Mesnil-</u> <u>Saint-Denis</u>	Tarif plein		25 €	17 €	10 €	7 €
	Tarif réduit *		20 €	12 €	8 €	5 €
	Tarif Famille	Base : 1 adulte + 1 enfant	35 €	20 €	10 €	
		Adulte** supplémentaire	15 €	7 €	6 €	
		Enfant supplémentaire	10 €	5 €	5 €	
	Scolaires et CLSH					
Spectateurs Extérieurs de La Verrière	Tarif plein		28 €	20 €	13 €	10 €
	Tarif réduit *		23 €	15 €	11 €	8 €
	Tarif Famille	Base : 1 adulte + 1 enfant	41 €	25 €	20 €	
		Adulte supplémentaire	18 €	10 €	6 €	
		Enfant supplémentaire	13 €	8 €	5 €	
	Scolaires et CLSH					
Carte DAC - UVSQ		6 €				

Objet : Modification des tarifs d'entrée du scarabée

Secteur : Culture

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2021-080 du 07/07/2021 relative aux tarifs d'entrée et du bar du centre culturel « Le Scarabée »

Considérant la volonté d'élargir le public du Scarabée et de créer des liens entre le Centre Loisirs et Culture (CLC) de la commune du Mesnil-Saint-Denis et le Centre culturel « Le Scarabée » de la commune de La Verrière,

Considérant la nécessité dans ce cadre de modifier les tarifs des spectacles du centre culturel « Le Scarabée » pour les adhérents du Centre Loisirs et Culture (CLC) de la commune du Mesnil-Saint-Denis

Considérant la réunion de la commission animation ville (sport, culture, événements), démocratie locale du 20 juin 2022 ;

Après avoir délibéré :

Article 1 : Décide la modification des tarifs d'entrée du centre culturel « Le Scarabée » à l'attention des adhérents du Centre Loisirs et Culture (CLC) de la commune du Mesnil-Saint-Denis, conformément au tableau ci-dessous :

		TARIF ETOILE	TARIF A	TARIF B	TARIF C	
Spectateurs habitants de La Verrière et adhérents du CLC du Mesnil- Saint-Denis	Tarif plein		25 €	17 €	10 €	7 €
	Tarif réduit *		20 €	12 €	8 €	5 €
	Tarif Famille	Base : 1 adulte + 1 enfant	35 €	20 €	10 €	
		Adulte** supplémentaire	15 €	7 €	6 €	
		Enfant supplémentaire	10 €	5 €	5 €	
	Scolaires et CLSH					4 €
Spectateurs Extérieurs de La Verrière	Tarif plein		28 €	20 €	13 €	10 €
	Tarif réduit *		23 €	15 €	11 €	8 €
	Tarif Famille	Base : 1 adulte + 1 enfant	41 €	25 €	20 €	
		Adulte supplémentaire	18 €	10 €	6 €	
		Enfant supplémentaire	13 €	8 €	5 €	
	Scolaires et CLSH					5 €
Carte DAC - UVSQ		6 €				

*Tarif réduit (sur présentation de justificatif) : enfants jusqu'à 18 ans, étudiants, +60 ans, demandeurs emploi, bénéficiaires du RSA, famille nombreuse, groupe dès 10 pers, élèves de la MMD, adhérents du COS de La Verrière

**** Tarif également appliqué pour les bénéficiaires du centre social de la Verrière**

Article 3 : Dit que les recettes seront inscrites au budget de la ville.

Article 4 : Dit que les tarifs du bar restent inchangés.

**FAIT ET DELIBERE A LA MAJORITE DE VOIX POUR, VOIX CONTRE ET
ABSTENTIONS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES
MEMBRES PRESENTS.**

Publication :

Pour extrait conforme,

LA VERRIERE, le 29 juin 2022

Le Maire

Nicolas Dainville

COMMUNICATION

Objet : Organisation du 14 juillet avec les villes d'Elancourt et de Maurepas – Avenant n°1 à la convention de partenariat

Secteur : Communication

Présentation :

Compte tenu du franc succès déjà rencontré, et au vu des milliers de spectateurs présents à cette occasion, les villes de Maurepas, d'Elancourt et de la Verrière ont convenu contractuellement de s'unir depuis 2021 pour organiser la fête nationale du 14 juillet et ainsi offrir aux habitants un moment républicain et fédérateur.

Dans la convention de partenariat liant les trois communes, il est convenu de mutualiser les moyens humains, matériels et financiers nécessaires pour assurer la coordination de cette manifestation.

Pour l'organisation du feu d'artifice intercommunal du 13 juillet 2022, Maurepas et La Verrière ont convenu d'intervertir leurs missions :

- Maurepas s'occuperait de la location de l'éclairage, en lieu et place de La Verrière
- La Verrière gèrerait la communication, en lieu et place de Maurepas

C'est dans ce contexte qu'il est nécessaire de modifier la convention précitée par la signature d'un avenant n°1 afin de redéfinir par écrit les missions de chacune des Villes.

Propositions :

- Approuver les termes de l'avenant n°1
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 avec les villes d'Elancourt et Maurepas ainsi que tout document afférent

Objet : Organisation du 14 juillet avec les villes d'Elancourt et de Maurepas – Avenant n°1 à la convention de partenariat

Secteur : Communication

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant la volonté d'organiser des festivités pour la fête nationale du 14 juillet,

Considérant l'intérêt de mutualiser les moyens humains, matériels et financiers nécessaires pour assurer cette manifestation,

Considérant le projet de convention de partenariat entre les villes de Maurepas, Elancourt et La Verrière,

Considérant la réunion de la commission Commande publiques, Affaires Générales, Finances et Ressources Humaines du 20 juin 2022,

Après en avoir délibéré :

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant n°1

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 avec les villes d'Elancourt et de Maurepas ainsi que tout document afférent

FAIT ET DELIBERE A LA MAJORITE DE VOIX POUR, VOIX CONTRE ET ABSTENTIONS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.

Publication :

Pour extrait conforme,

LA VERRIERE, le 29 juin 2022

Le Maire

Nicolas Dainville

AVENANT N°1 A LA CONVENTION PARTENARIALE
POUR L'ORGANISATION MUTUALISÉE
DE LA FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET 2022

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La COMMUNE d'ÉLANCOURT, dont le siège est sis Place du Général de Gaulle, 78990 Élancourt, identifiée au SIREN sous le numéro 217 802 081, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, dûment habilité par l'effet de la délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2022, ci-après désignée « ÉLANCOURT »
D'une part,

La COMMUNE de MAUREPAS, dont le siège est sis 2 place d'Auxois, 78310 Maurepas, identifiée au SIREN sous le numéro 217 803 832, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Grégory GARESTIER, dûment habilité par l'effet de la délibération du Conseil municipal en date du .././2022, ci-après désignée « MAUREPAS »
D'une part,

Et

La COMMUNE de LA VERRIÈRE, dont le siège est sis Avenue des Noës, 78320 La Verrière, identifiée au SIREN sous le numéro 217 806 447, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Nicolas DAINVILLE, dûment habilité par l'effet de la délibération du Conseil municipal en date du .././2022, ci-après désignée « LA VERRIÈRE »
D'autre part,

Ci-dessous désignées ensemble « LES PARTIES »

Étant préalablement exposé que :

ÉLANCOURT, MAUREPAS et LA VERRIÈRE ont signé une convention partenariale pour l'organisation mutualisée de la fête nationale du 14 juillet 2021 par convention tripartite, d'une durée de un an renouvelable.

Cette convention a prévu les modalités d'intervention de chacune des villes.

Pour l'organisation du feu d'artifice intercommunal du 13 juillet 2022, MAUREPAS et LA VERRIERE ont convenu d'interventir leurs missions :

MAUREPAS s'occuperait de la location de l'éclairage, en lieu et place de LA VERRIERE

LA VERRIERE gèrerait la communication, en lieu et place de MAUREPAS

Dès lors, il est proposé de modifier la convention précitée par la signature d'un avenant n°1.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles : 2.2, 3.1, 3.3, 4.4.3 et 8 de la convention partenariale pour l'organisation mutualisée de la fête nationale du 14 juillet

Article 2 : Modifications

2.1 Modifications relatives à la prorogation de la convention

L'article 2.2 de la convention est ainsi rédigé :

« À défaut de dénonciation par LES PARTIES, la présente convention pourra être prorogée par tacite reconduction, pour de nouvelles périodes successives d'un an ».

L'article 2.2 est ainsi modifié :

« À défaut de dénonciation par LES PARTIES, la présente convention pourra être prorogée par tacite reconduction, pour de nouvelles périodes successives d'un an sans pouvoir excéder 5 années ».

2.2 Modifications relatives à l'évaluation des charges de Maurepas pour la réalisation de la manifestation

L'article 3.1 de la convention est ainsi rédigé :

3.1/ Évaluation des charges de MAUREPAS pour la réalisation de la manifestation

Évaluation des charges de communication

Le coût de la réalisation des affiches sera déterminé sur production de la facturation du prestataire dont le montant sera ramené au nombre d'affiches cédées à ÉLANCOURT et à LA VERRIÈRE.

Évaluation des charges de personnel

Chaque partie supportera ses propres charges de personnels, étant entendu que le nombre de personnes mises à disposition par chaque PARTIE sera transmis aux autres PARTIES, au plus tard quinze jours avant le début de la manifestation.

Évaluation du coût de l'assistance sanitaire

Le coût de prise en charge de l'assistance sanitaire sera déterminé sur production de la facture du prestataire.

Évaluation du coût des animations

Le coût de prise en charge des animations sera déterminé sur production de la (ou des) facture(s) du prestataire et/ou des achats. »

L'article 3.1 est ainsi modifié :

3.1/ Évaluation des charges de MAUREPAS pour la réalisation de la manifestation

Évaluation des charges de personnel

Chaque partie supportera ses propres charges de personnels, étant entendu que le nombre de personnes mises à disposition par chaque PARTIE sera transmis aux autres PARTIES, au plus tard quinze jours avant le début de la manifestation.

Évaluation du coût de l'éclairage

Le coût de prise en charge de l'éclairage sera déterminé sur production de la facture(s) du prestataire

2.3 Modifications relatives à l'évaluation des charges de la Verrière pour la réalisation de la manifestation

L'article 3.3 de la convention est ainsi rédigé :

3.3/ Évaluation des charges de LA VERRIERE pour la réalisation de la manifestation

Évaluation des charges de personnel

Chaque partie supportera ses propres charges de personnels, étant entendu que le nombre de personnes mises à disposition par chaque PARTIE sera transmis aux autres PARTIES, au plus tard quinze jours avant le début de la manifestation.

Évaluation du coût de l'éclairage

Le coût de prise en charge de l'éclairage sera déterminé sur production de la facture(s) du prestataire

L'article 3.3 est ainsi modifié :

3.3/ Évaluation des charges de LA VERRIERE pour la réalisation de la manifestation

Évaluation des charges de communication

Le coût de la réalisation des affiches sera déterminé sur production de la facturation du prestataire dont le montant sera ramené au nombre d'affiches cédées à ÉLANCOURT et à MAUREPAS.

Évaluation des charges de personnel

Chaque partie supportera ses propres charges de personnels, étant entendu que le nombre de personnes mises à disposition par chaque PARTIE sera transmis aux autres PARTIES, au plus tard quinze jours avant le début de la manifestation.

Évaluation du coût de l'assistance sanitaire

Le coût de prise en charge de l'assistance sanitaire sera déterminé sur production de la facture du prestataire.

Évaluation du coût des animations

Le coût de prise en charge des animations sera déterminé sur production de la (ou des) facture(s) du prestataire et/ou des achats.

2.4 Modifications relatives à la communication institutionnelle et promotionnelle du projet

L'article 4.4.3 de la convention est ainsi rédigé :

« MAUREPAS concevra la maquette et fournira le dossier source à ÉLANCOURT et à LA VERRIÈRE, ainsi que 12 affiches de type « Decaux » (121 x 176).

MAUREPAS concevra et fournira les cartons d'invitation à la manifestation, ainsi que le film de présentation de la manifestation.

Ces réalisations feront préalablement l'objet d'un projet recueillant l'accord des trois parties.

Il est entendu que LES PARTIES font chacune leur affaire des opérations de communication sur leur territoire (bulletins municipaux, communiqués...) sans que cela ne soit pris en compte parmi les charges communales supportées et sans que cela ne soit, plus généralement, régi par les présentes ».

L'article 4.4.3 modifié comme suit :

4.4.3- Communication institutionnelle et promotionnelle du projet

LA VERRIERE concevra la maquette et fournira le dossier source à ÉLANCOURT et à MAUREPAS ainsi que 12 affiches de type « Decaux » (121 x 176).

LA VERRIERE concevra et fournira les cartons d'invitation à la manifestation, ainsi que le film de présentation de la manifestation.

Ces réalisations feront préalablement l'objet d'un projet recueillant l'accord des trois parties.

Il est entendu que LES PARTIES font chacune leur affaire des opérations de communication sur leur territoire (bulletins municipaux, communiqués...) sans que cela ne soit pris en compte parmi les charges communales supportées et sans que cela ne soit, plus généralement, régi par les présentes.

2.5 modifications relatives à la conclusion d'avenants

L'article 8 est ainsi rédigé :

« La présente convention pourra faire l'objet d'avenants conclus dans les mêmes conditions que le présent contrat. »

L'article 8 est modifié comme suit :

« La présente convention pourra faire l'objet d'avenants sans qu'il ne soit nécessaire d'une nouvelle délibération de chacun des conseil municipaux »

Article 3 : Autres dispositions de la convention

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Le présent avenant comporte 5 pages, dont 0 annexes il a été établi en trois exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à Élancourt,

Pour ÉLANCOURT	Pour MAUREPAS	Pour LA VERRIÈRE
Le Maire	Le Maire	Le Maire
Jean-Michel FOURGOUS	Grégory GARESTIER	Nicolas DAINVILLE
Le	Le	Le

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

Objet : Tarification des emplacements dans le cadre des manifestations communales

Secteur : Communication

Les tarifs des emplacements dans le cadre des manifestations communales ont été fixés en 2002.

Il semble donc nécessaire de les réévaluer afin d'optimiser les coûts des différentes manifestations communales à venir comme la fête de la Ville, le vide-grenier ou le marché de Noël...

Il est donc proposé au Conseil Municipal, à qui revient le choix de cette tarification, d'adopter à partir du 1^{er} juillet 2022 les tarifs suivants :

PARTICULIERS

1. Stand (vide-greniers, marché...)	
Redevance journalière pour 2 mètres linéaires pour les Verriérois	6€
Redevance journalière pour 2 mètres linéaires pour les non-Verriérois	12€

PROFESSIONNELS (COMMERCANTS ET ARTISANS)

1. Alimentaire Emplacement sous tente avec mobilier	
Redevance journalière	50€
Forfait 2 jours	80€
2. Non-alimentaire Emplacement sous tente avec mobilier	
Redevance journalière	50€
Forfait 2 jours	80€
3. Marchand ambulant en camion (moins de 5 mètres de façade commerciale)	
Redevance journalière	100€
Forfait 2 jours	170€

FORAINS

1. Grand manège (karting, auto-tamponneuse, chaises volantes...)	
Redevance journalière	100€
Forfait manifestation (maxi 3 à 5 jours)	200€
2. manège enfantin, théâtre de marionnettes	
Redevance journalière	50€
Forfait manifestation (maxi 3 à 5 jours)	150€
3. Baraque foraine (loterie, stand de tir, jeux, boutique...)	
Redevance journalière, le mètre linéaire	5€
Forfait manifestation, (maxi 3 à 5 jours), le mètre linéaire	7€

Proposition :

- Modifier la tarification des emplacements dans le cadre des manifestations communales selon le tableau

2022-

Objet : Tarification des emplacements dans le cadre des manifestations communales

Secteur : Communication

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer et de revaloriser l'ensemble des tarifs applicables aux commerçants, artisans, forains et particuliers lors des fêtes évenementielles, culturelles et d'animations organisées sur le territoire de la Commune.

Considérant la réunion Animation de la ville (Sports, Culture, Associations, Evènements) et Démocratie locale du 20 juin 2022,

Après en avoir délibéré :

Article 1 : Adopte, à compter du 1^{er} juillet 2022, les tarifs de droits de place, selon les catégories suivantes :

PARTICULIERS

2. Stand (vide-greniers, marché...)	
Redevance journalière pour 2 mètres linéaires pour les Verriérois	6€
Redevance journalière pour 2 mètres linéaires pour les non-Verriérois	12€

PROFESSIONNELS (COMMERCANTS ET ARTISANS)

4. Alimentaire Emplacement sous tente avec mobilier	
Redevance journalière	50€
Forfait 2 jours	80€
5. Non-alimentaire Emplacement sous tente avec mobilier	
Redevance journalière	50€
Forfait 2 jours	80€
6. Marchand ambulant en camion (moins de 5 mètres de façade commerciale)	
Redevance journalière	100€
Forfait 2 jours	170€

FORAINS

4. Grand manège (karting, auto-tamponneuse, chaises volantes...)	
Redevance journalière	100€
Forfait manifestation (maxi 3 à 5 jours)	200€
5. manège enfantin, théâtre de marionnettes	
Redevance journalière	50€
Forfait manifestation (maxi 3 à 5 jours)	150€
6. Baraque foraine (loterie, stand de tir, jeux, boutique...)	
Redevance journalière, le mètre linéaire	5€
Forfait manifestation, (maxi 3 à 5 jours), le mètre linéaire	7€

Article 2 : Dit que la présente délibération entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2022.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits en recettes au budget de l'exercice en cours, de la Commune

FAIT ET DELIBERE A LA MAJORITE DE VOIX POUR, VOIX CONTRE ET ABSTENTIONS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.

Publication :

Pour extrait conforme,

LA VERRIERE, le 29 juin 2022

Le Maire

Nicolas Dainville